

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
EUROPEENNE**

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

**CAHIERS MENSUELS
DE
DOCUMENTATION EUROPEENNE**

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA DIRECTION DE LA DOCUMENTATION
PARLEMENTAIRE ET DE L'INFORMATION

		<u>Prix</u>	
		<u>ffr.</u>	<u>fb.</u>
A) <u>Publications périodiques :</u>			
1)	Bibliographie méthodique trimestrielle		
	par numéro	2,00	20
	abonnement annuel ...	6,40	65
2)	Cahiers mensuels de documentation européenne		
	par numéro	1,50	15
	abonnement annuel ...	14,80	150
3)	Bibliographies :		
	Le Marché commun (Vol. 1, 1957. Vol. 2, 1958 Vol. 3, 1959) (1) Vol.1 épuisé		
	par volume	7,30	75
	Euratom (Vol. 1, 1958. Vol. 2, 1959 Vol. 3, 1960)		
	par volume	3,40	35
	La zone de libre-échange (Vol. 1, 1958)		
	par volume	6,40	65
4)	Catalogue analytique du Fonds Plan Schuman - C.E.C.A. conservé à la bibliothèque de l'Assemblée (Vol. 1, 1955. Vol. 2, 1957. Vol. 3, 1959) (2)		
	par volume	6,90	70
5)	L'activité de l'Assemblée parlementaire européenne		
	1) de sa constitution (19/3/59) à sa) n° 1 épuisé session ordinaire de juin 1958 ;)		
	2) de juillet à octobre 1958 ;)		
	3) d'octobre à décembre 1958 ;)		
	4) du 19 décembre 1958 au 17 janvier) 1959 ;)	par numéro	
	5) du 18 janvier au 14 mai 1959 ;)	1,00	10
	6) session du 22 au 26 juin 1959) (n° 3/1959))	abonnement	
	7) session du 22 au 25 septembre 1959) (n° 4/1959))	annuel 5,90	60
	8) septembre-novembre 1959 (n° 5/1959))	n° 6 épuisé	
	9) décembre 1959-janvier 1960) (n° 1/1960))		
	10) février-mars 1960 (n° 2/1960))		
6)	L'actualité européenne et la presse (8-10 numéros par an)		
	par numéro	1,00	10
	abonnement annuel	5,90	60
7)	Annuaire-Manuel de l'Assemblée parlementaire européenne 1958-1959. (1959) (3)	25,00	250
<hr/>			
(1)	Le vol. 1 a paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."		
(2)	Les vol. 1 et 2 ont paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."		
(3)	Les années antérieures 1956-1957-1958 ont paru sous le titre : "Annuaire-Manuel de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A." par volume		
		9,80	100
	(voir suite p. 3 de la couverture.)		

S O M M A I R E

	<u>page</u>
I - <u>L'EUROPE, LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS</u>	
1 - <u>Allemagne</u>	1
a) Les propositions de la Commission de la C.E.E. pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services devant le Bundesrat	1
b) L'application aux transports des règles de concurrence du traité C.E.E.	2
c) Encouragement à l'économie agricole de transformation	3
d) Le Bundesrat et le projet d'adhésion à la convention de l'O.C.D.E.	4
e) Question relative à la politique commune des Etats membres du Conseil de l'Europe	5
f) Le Bundestag et la déclaration gouvernementale sur le voyage du Chancelier fédéral en Amérique	6
g) Vers une institution parlementaire consultative de l'O.C.D.E.	7
- 2 - <u>France</u>	8
Le Conseil économique et social et la réforme du traité C.E.C.A.	8
3 - <u>Italie</u>	13
a) La situation au Congo évoquée devant le Sénat	13
b) La Grande-Bretagne et la politique énergétique des Six	13
c) L'adhésion de l'Italie à l'Eurocontrol ..	14
d) Les relations économiques européennes ...	14
e) Le différend entre les Six et les Sept ..	15
f) Le développement des pays africains	16
4 - <u>Luxembourg</u>	16
Les transports luxembourgeois dans le marché commun	16
5 - <u>Pays-Bas</u>	18
a) Le budget des affaires économiques devant la première Chambre des Etats généraux ..	18
b) Questions de M. Vredeling au ministre de l'agriculture	21
c) Le gouvernement néerlandais et les pays associés d'Afrique	22
	./.

	<u>page</u>
d) Le gouvernement néerlandais et l'Université européenne	23
 <u>II - L'EUROPE ET LES PARTIS POLITIQUES</u>	
1 - L'U.N.R. et l'Europe	25
2 - Le mouvement fédéraliste français et l'unité européenne	25
3 - Le parti communiste italien et l'accélération du marché commun	26
4 - Le Conseil du parti populaire catholique et l'intégration européenne	28
5 - Les partis politiques italiens, la Communauté atlantique et la Communauté européenne	29
 <u>III - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES</u>	
1 - Le "Deutsches Industrieinstitut" et la libre circulation des travailleurs	31
2 - L'industrie textile et le marché commun	32
3 - L'agriculture française et le droit d'éta- blissement	33
4 - L'Assemblée de la "Confindustria"	34
5 - La crise agricole italienne et le marché commun	34
6 - Le Conseil économique et social des Pays-Bas et le projet de règlement en matière de concurrence	35
 <u>IV - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES</u>	
1 - La session de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe	37
2 - Les Nations-Unies étudient la création d'un Fonds international d'assurance	39
 <u>V - L'EUROPE ET LES PAYS TIERS</u>	
1 - Déclaration de M. Caramanlis au sujet de l'as- sociation de la Grèce à la C.E.E.	43
2 - M. Mac Millan et la Communauté atlantique	43
3 - La Chambre des Communes et l'attitude anglaise à l'égard du marché commun	44
4 - La Grande-Bretagne et le marché commun	45
5 - M. Gronchi, partisan d'une union entre la C.E.E. et les pays d'Amérique latine	46
6 - Un "Plan Marshall" décennal pour le dévelop- pement de l'Amérique latine	46
7 - Le renforcement de l'Europe et la politique américaine	49
 <u>VI - L'EUROPE ET LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT</u>	
1 - L'aide allemande aux pays en voie de dévelop- pement	51

	<u>page</u>
2 - L'aide technique aux pays en voie de développement	52
3 - L'assistance aux pays en voie de développement	53
4 - Une nouvelle conception de l'aide économique	54
VII - <u>L'EUROPE ET LA DOCTRINE</u>	
1 - La nécessité d'une ouverture politique de l'Europe	59
2 - L'association des pouvoirs locaux aux Communautés européennes	59
3 - L'avenir de l'Europe	60
4 - Un objectif : l'unité des peuples européens	61
5 - Le renoncement des élites	63
6 - Le dirigisme en matière de planification et le marché commun	66
7 - Les formes de la solidarité européenne	67
8 - L'Italie devant la Cour de Justice	68
9 - L'industrialisation du sud de l'Italie	68
10 - La protection de l'agriculture en Europe ...	71
11 - Le "Plan vert 1961"	73
12 - A propos des transports internationaux de marchandises par fer	75

=====

I - L'EUROPE, LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS

1 - Allemagne

a) Les propositions de la Commission de la C.E.E. pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services devant le Bundesrat

Après avoir pris connaissance, le 29 mars, des propositions de la Commission de la C.E.E. visant à établir

- un programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement,
- un programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services,

le Bundesrat a adopté une résolution dans laquelle il approuve les deux propositions dans leur principe, tout en exprimant certaines réserves d'ordre juridique et en proposant certaines modifications qu'il prie le gouvernement fédéral de porter à la connaissance de ses représentants au Conseil :

Le Bundesrat fait observer que le programme relatif à la liberté d'établissement dépasse les limites tracées par le traité de Rome. Il est opposé à ce que la navigation maritime y compris le cabotage et l'économie portuaire maritime ainsi que la navigation aérienne soient incluses dans le programme ; pour ces secteurs en effet s'appliquent les réserves exprimées à l'article 84-2 du traité C.E.E.

Le Bundesrat exprime également des réserves à propos de l'interprétation trop extensive des dispositions du traité en ce qui concerne l'égalité des traitements des ressortissants des Etats membres dans les domaines de la formation professionnelle et de la scolarité. Il rappelle, à ce propos, sa décision du 3 mars dernier au sujet du projet de règlement relatif à la libre circulation des travailleurs. Dans cette décision, il exposait que les dispositions du règlement concernant la scolarité et la formation professionnelle correspondent dans une large mesure aux droits librement accordés en République fédérale aux enfants des travailleurs étrangers.

Se référant à la déclaration d'intention des Etats membres relative à l'application accélérée du traité, le Bundesrat exprime l'espoir qu'en considération des délais relativement longs prévus pour la suppression d'un grand nombre de restrictions à la liberté d'établissement et à la circulation des services, il sera recherché une réglementation plus rapide lors de la mise en oeuvre des deux programmes: C'est ainsi que la libération du commerce et, en particulier, du commerce de gros, doit être entreprise en

priorité et être réalisée dès avant la fin de la première étape de libération. Pour le commerce de détail également, il apparaîtrait souhaitable d'en avancer la libération. En ce qui concerne l'artisanat par contre, la libération ne devrait prendre effet qu'à une date plus tardive. Il conviendrait à ce sujet de mettre clairement en évidence qu'à l'occasion de la coordination ultérieure des dispositions légales, il ne sera pas question de réserver un traitement identique aux activités industrielles et artisanales, contrairement à ce que prévoit le programme de la Commission.

Le Bundesrat recommande d'autres modifications de l'échéancier en ce qui concerne la construction aéronautique, la construction métallique, la fabrication de matériel ferroviaire, l'industrie pharmaceutique, la pêche et les marchés publics dans le programme relatif à la prestation des services.

Il conviendrait par ailleurs, ainsi que le Bundesrat l'avait déjà demandé le 3 mars (1) à propos de l'application accélérée du traité aux pays et territoires associés, de ne rien entreprendre qui puisse préjuger l'évolution future des relations avec ces pays. C'est logiquement valable pour la liberté d'établissement qui devrait trouver une nouvelle réglementation sur une base de réciprocité, à l'occasion de négociations avec les pays d'outre-mer.

(Bundesrat, Débats du 29 mars 1961 ; Drucksache 75-61)

b) L'application aux transports des règles de concurrence du traité C.E.E.

Le 29 mars, le Bundesrat a adopté la résolution suivante :

Le Bundesrat a pris connaissance du mémorandum présenté le 12 novembre 1960 par la Commission de la Communauté économique européenne sur l'application aux transports des règles de concurrence du traité C.E.E. et sur l'interprétation et l'application du traité en ce qui concerne la navigation maritime et aérienne.

Ce mémorandum pose des problèmes d'un intérêt particulier et d'une grande importance pour les Länder de la République fédérale. Le Bundesrat estime que, dans le cadre de la C.E.E., l'organisation de la concurrence relève exclusivement de la politique commune des transports que prévoit le traité. Cette tâche fixée notamment par l'article 75-1, lettre c), qui prescrit la prise en considération des aspects spéciaux des transports, doit être envisagée comme un tout. Son accomplissement requiert, eu égard

(1) Cf. "Cahier mensuel" n° 4 d'avril 1961, p. 1

aux intérêts politiques, économiques et sociaux des Länder et surtout à ceux de certains territoires limitrophes le respect de certains impératifs essentiels touchant l'économie et la politique des transports. L'application aux transports des règles générales de concurrence fixées par le traité ne semble pas pouvoir garantir cela. La politique commune des transports ne doit pas être compromise par des solutions partielles contraires à l'intérêt général et résultant de l'application des règles générales de concurrence, et être mal orientée. La politique de concurrence est un élément essentiel de la politique commune. Sa réglementation doit donc demeurer du domaine des possibilités d'application des articles 74 et 75 du traité.

Le Bundesrat estime de plus que, conformément à la volonté des parties contractantes, clairement formulée à l'article 24-2, la navigation maritime et la navigation aérienne devront être exceptées des dispositions du traité tant que le Conseil n'aura pas pris à l'unanimité une décision différente, sur la base de ces dispositions.

(Bundesrat, Verhandlungen du 29 mars 1961, Drucksache 133/61)

c) Encouragement à l'économie agricole de transformation

En réponse à une question écrite (1) du groupe parlementaire CDU/CSU, M. Schwarz, ministre fédéral du ravitaillement, a déclaré que certains secteurs de l'économie agricole de transformation qui s'orientent de plus en plus vers une production purement industrielle doivent constituer la base de l'existence des exploitations familiales. L'instauration de nouvelles mesures d'encouragement en faveur de l'économie de transformation tant dans le cadre du pool vert qu'en dehors de celui-ci, exigerait cependant de nouveaux textes législatifs, notamment dans l'éventualité de mesures comparables à celles appliquées par les Pays-Bas. Ces textes nécessiteraient vraisemblablement une modification de la Loi fondamentale. L'aspect constitutionnel ainsi que l'aspect économique de ce problème sont actuellement soumis à une étude approfondie par le ministère fédéral du ravitaillement.

(Bundestagsdrucksache 2556)

(1) Voir "Cahier mensuel" n° 3 de mars 1961, p. 2.

d) Le Bundesrat et le projet d'adhésion à la convention de l'O.C.D.E.

Le 14 avril a été présenté au Bundesrat le projet de loi relatif à la convention passée le 14 décembre 1960 au sujet de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

En introduction, M. Ehard, président du Conseil des ministres bavarois a fait, en sa qualité de rapporteur de la commission des affaires étrangères, un bref exposé de l'action de l'O.E.C.E. Celle-ci a permis aux Etats européens de lever par étapes rapides et dans une large mesure, les restrictions aux échanges bilatéraux et de passer dans le cadre de l'Europe, au stade d'échanges commerciaux multilatéraux. D'où un relèvement de la production et un accroissement du revenu national et du pouvoir d'achat. A un stade ultérieur, la convalescence économique de l'Europe a également permis de supprimer de nombreuses restrictions bilatérales vis-à-vis de l'Amérique et d'autres pays d'outre-mer et de réintégrer l'économie européenne dans l'économie mondiale.

Au sujet de l'activité future de la nouvelle organisation, M. Ehard a souligné l'importance capitale des trois objectifs qui ont été assignés à l'O.C.D.E. et qui sont de :

- 1) réaliser dans les Etats membres un développement optimum de l'économie et de l'emploi et assurer un niveau de vie plus élevé afin de contribuer à l'expansion de l'économie mondiale,
- 2) contribuer à la croissance saine de l'économie des Etats membres et des autres Etats en voie de développement et enfin
- 3) contribuer, en harmonie avec ses engagements internationaux à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non-discriminatoire.

La coordination des politiques d'aide au développement des pays occidentaux, centre de gravité de l'activité future de l'O.C.D.E., peut être tenue pour la continuation logique de l'idée de base de l'ancienne organisation. A présent que l'Europe occidentale représente à nouveau une force économique dans le monde, elle est résolue de concert avec les Etats-Unis ainsi qu'avec le Canada à porter à son tour assistance à d'autres pays. Cette résolution se fonde sur des motifs à la fois économiques et politiques, mais également sur une raison éthique, c'est-à-dire sur la solidarité qui s'instaure lentement dans la société des Etats.

La participation à part entière des Etats-Unis et du Canada fait de l'O.C.D.E. une institution à la fois européenne et atlantique. Elle n'en doit pas moins rester un cadre offert à l'économie européenne. La convention de l'O.C.D.E. est donc un cadre et il dépend de la volonté politique des Etats membres

que ce cadre réalise son but, notamment en ce qui concerne la solution des questions en corrélation avec l'existence de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. Dans l'ensemble, la transformation de l'O.E.C.E. en O.C.D.E. paraît s'être faite après mûre réflexion et il est à espérer que, tout comme celle qui l'a précédée, la nouvelle organisation pourra avoir une activité fructueuse. Le Bundestag a approuvé à l'unanimité le projet de loi.

(Bundesrat, Annales parlementaires, 14 avril 1961, Drucksache 129/61)

e) Question relative à la politique commune des Etats membres du Conseil de l'Europe

Se référant à deux recommandations de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, du 29 septembre 1960 et du 2 mars 1961, concernant, l'une le Comité des ministres en tant qu'instrument de l'élaboration et de la coordination de la politique des gouvernements membres, l'autre un colloque entre l'Assemblée consultative et le Comité des ministres, des députés du groupe C.D.U. ont demandé au gouvernement fédéral

- quelles mesures il envisageait de proposer au Comité des ministres du Conseil de l'Europe pour mettre en oeuvre une politique commune des gouvernements membres et garantir la solidarité de l'Europe, des Etats-Unis et des autres pays du monde libre, et
- si le gouvernement fédéral avait l'intention d'appuyer la proposition de colloque annuel entre l'Assemblée consultative et le Comité des ministres.

M. van Scherpenberg, secrétaire d'Etat au ministère fédéral des affaires étrangères, a répondu que ces recommandations avaient toutes deux pour but de relancer l'activité du Conseil de l'Europe. Le gouvernement fédéral appuie cette intention. Seule la multiplication des consultations politiques dans le cadre du Comité des ministres pourra répondre à la proposition tendant à faire du Comité un instrument de coordination de la politique des Etats membres. La possibilité en a déjà été fournie par le Comité dans une résolution du 14 décembre 1959 dans laquelle il se déclare prêt à procéder à tout moment à des échanges de vues sur des problèmes politiques d'intérêt commun pour l'Europe. Le gouvernement fédéral s'emploiera à amener les gouvernements membres du Conseil de l'Europe à profiter davantage de cette possibilité.

Par contre, la proposition d'instaurer un colloque annuel entre l'Assemblée consultative et le Comité des ministres ne correspondrait pas à une nécessité urgente. Pour améliorer les possibilités de consultation réciproque, il existe depuis 1951 la Commission mixte qui se réunit au moins deux fois par an. En dépit de certains défauts, cette Commission a fait ses preuves en tant que forum offert aux discussions entre le Comité des mi-

nistres et l'Assemblée consultative. Le 24 avril 1961, le Comité étudiera la question de l'amélioration des méthodes de travail de la Commission mixte. Il conviendrait d'attendre les résultats de ces études avant de reprendre l'idée d'un colloque annuel.

(Das Parlament, n° 17, 26 avril 1961)

f) Le Bundestag et la déclaration gouvernementale sur le voyage du Chancelier fédéral en Amérique

Dans une déclaration gouvernementale faite le 21 avril au Bundestag, le Chancelier Adenauer a rapporté les entretiens qu'il avait eus avec le président Kennedy. En ce qui concerne l'intégration européenne, la nouvelle administration américaine considère la Communauté comme le centre moteur non seulement de l'unification économique mais aussi de l'unification politique de l'Europe. Le président des Etats-Unis a reconnu que la C.E.E. faisait pour une large part la force du Pacte Atlantique. D'autres Etats européens peuvent y adhérer - on espère que cette initiative sera prise notamment par la Grande-Bretagne. Selon le Chancelier, on est de plus en plus convaincu en Grande-Bretagne que la situation actuelle exige un rapprochement avec la C.E.E. et que cette association ne saurait en aucun cas affaiblir le dynamisme de la C.E.E. sur le plan politique et institutionnel.

Quant à la coopération économique avec les autres pays européens et le Canada, le président des Etats-Unis est aussi d'avis que l'O.C.D.E. en voie de création représente un pas décisif dans la progression de l'Union atlantique. A l'avenir, il faudra veiller à coordonner dans son cadre les politiques d'aide au développement. Dès maintenant, les Etats-Unis et la République fédérale coopèrent plus étroitement dans ce domaine. Aucun pays du monde libre ne peut assumer cette tâche par ses propres moyens. Son caractère universel ressort clairement du fait qu'à la satisfaction de tous, le Japon y est également intéressé.

Au cours du débat sur la déclaration gouvernementale, M. Ollenhauer, porte-parole du parti socialiste (SPD), a trouvé remarquable que le président américain ait si hautement apprécié la coopération économique européenne et qu'il ait manifesté l'intention des Etats-Unis de la soutenir. Par contre, on ne rend pas justice à l'effort réel que représente le rapprochement de tous les Etats européens, en déclarant simplement que la C.E.E. est ouverte à tout autre Etat qui n'a qu'à décider s'il désire y adhérer ou non. Il est impossible de parler d'une révision du traité de la C.E.E. On ne la souhaite d'ailleurs pas, mais il est tout aussi impossible d'ignorer l'A.E.L.E. et les intérêts particuliers de ses pays membres, et de prétendre que l'adhésion à la C.E.E. ne dépend que de la bonne volonté de l'un ou de l'autre. La République fédérale, précisément, doit se demander dans quelle mesure elle souhaite et peut faire davantage que d'adresser des invitations amicales à ces pays. Dans toutes ces questions, il convien-

draît avant tout de chercher à éviter une dislocation progressive de l'Europe libre.

De plus, il s'agira de veiller à ce que la coopération européenne n'amène pas un relâchement des relations avec les États-Unis et le Canada ou des discriminations à leur égard. La Communauté économique européenne ne peut se suffire à elle-même. Sans une collaboration étroite avec les États-Unis et le Canada, une coopération européenne ne saurait être effective et fructueuse sur le plan économique. Pour faciliter ce développement, l'O.C.D.E. constitue peut-être un instrument précieux.

Au nom du parti libéral (F.D.P.) M. Eilers s'est félicité des mesures envisagées par le Chancelier et le gouvernement américain pour surmonter la division économique de l'Europe. Son parti se sent confirmé dans son opinion qu'il est impossible d'arriver à l'unification économique et politique de l'Europe sans l'association de la Grande-Bretagne. Il espère que le gouvernement fédéral s'efforcera d'associer les pays scandinaves et les autres États membres de l'A.E.L.E. à la coopération européenne. Le fait que le nouveau gouvernement américain soit prêt à sauvegarder l'unité de l'Europe occidentale, même s'il devait lui en coûter des difficultés supplémentaires sur le plan économique est pour le parti libéral une preuve du climat de bonne entente qui règne au sein de la Communauté atlantique.

M. Krone (CDU/CSU) s'est félicité de l'appui moral et politique que les États-Unis apportent à la C.E.E. A son avis, l'approbation entière de la Communauté économique européenne par la politique américaine doit exhorter l'Europe à intensifier la coopération dans cette Communauté et à y faire participer ceux qui pour l'instant suivent encore leur propre voie. Cet espoir s'applique en particulier à la Grande-Bretagne et son parti s'efforcera, dans toute la mesure du possible, de donner un nouvel essor à l'intégration de l'Europe libre.

(Das Parlament, n° 17 du 26 avril 1961)

g) Vers une institution parlementaire consultative de l'O.C.D.E.

Le Bundestag a adopté sans débat une proposition présentée par les membres du groupe parlementaire CDU/CSU, par laquelle le Bundestag demande au gouvernement fédéral :

1. de soutenir au Comité des ministres du Conseil de l'Europe la recommandation n° 245 adoptée le 29 avril 1960 par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ;
2. de charger son représentant délégué aux délibérations sur l'organisation de l'O.C.D.E., d'intervenir dans le sens de cette recommandation.

Cette recommandation demande pour l'O.C.D.E. la création d'une institution parlementaire consultative. Celle-ci se réunirait une fois par an et se composerait de membres de l'Assemblée consultative et des parlements des cinq Etats qui, tout en ne faisant pas partie du Conseil de l'Europe sont membres de l'O.C.D.E., par conséquent aussi, et surtout de représentants des Etats-Unis et du Canada.

Comme l'expose la commission des affaires extérieures dans un rapport sur cette proposition, les représentants allemands sont intervenus aussi bien lors des travaux du Conseil de l'Europe que dans les débats sur le statut de l'O.C.D.E. pour que cette recommandation soit appliquée. La plupart des représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe et de l'O.C.D.E. sont favorables à ce projet, le gouvernement fédéral s'est félicité expressément des propositions contenues dans la recommandation.

Toutefois, la commission a estimé opportun de souligner à nouveau le point de vue allemand sur cette question en indiquant les raisons pour lesquelles elle avait recommandé au Bundestag l'adoption de la proposition.

(Bundesanzeiger, n° 78 du 22 avril 1961. Bundestagdrucksachen n° 2.205 et 2.541)

2 - France

Le Conseil économique et social et la réforme du traité C.E.C.A.

Au cours de sa séance du 8 février 1961, le Conseil économique et social a adopté un avis, à la suite du rapport présenté par M. Maurice Bye, sur les problèmes posés par la réforme du traité de Paris.

Les modifications proposées concernent le texte du traité et certaines modalités de son application.

Par une modification de l'article 80, les règles relatives aux prix et les dispositions relatives aux informations devraient être rendues applicables au négoce charbonnier de gros et ce, pour les charbons visés par le traité.

Le principe d'interdiction générale des ententes figurant à l'article 65-1 étant maintenu, une "autorisation spéciale contrôlée" devrait pouvoir être accordée à certaines ententes moyennant une modification de l'article 65-2.

Parmi les conditions de ce "contrôle spécial" devraient figurer :

- la participation d'un représentant de la Haute Autorité aux délibérations et aux décisions des organismes directeurs des ententes ;
- la participation effective des Etats membres à la recherche de l'information et à l'application des décisions de la Haute Autorité ;
- l'exigence d'une autorisation préalable donnée par la Haute Autorité à certaines décisions ;
- l'établissement d'une procédure accélérée en vue, soit de l'annulation de certaines décisions, soit de la révocation de l'autorisation donnée à l'entente ;
- l'exigence d'un avis obligatoire du comité consultatif auprès de la Haute Autorité, dans la mise en oeuvre de cette procédure.

Pour apprécier s'il convient ou non d'autoriser une concentration (article 66), la Haute Autorité devrait s'attacher non à la seule dimension mais à l'ensemble des critères d'une "position dominante". La nature des activités, les liaisons financières, la place dans le réseau, le pouvoir de négociation, l'intégration d'un important système de distribution devraient en particulier être pris en considération.

Il conviendrait d'étendre la pratique de l'autorisation subordonnée à certaines conditions (article 66, § 2, alinéa 5) ; d'inscrire parmi ces conditions exceptionnelles l'exigence d'une autorisation préalable à certaines opérations financières notamment aux prises de participations et éventuellement, en cas de nécessité, au contrôle du volume et de l'orientation des investissements.

Le comportement des entreprises intégrées devra faire l'objet d'un examen attentif et permanent de la Haute Autorité, de manière à ce que les dispositions du paragraphe 7 de l'article 66 soient appliquées dans la lettre et dans l'esprit.

Le comité consultatif devra être associé au contrôle des concentrations soumises à "autorisation conditionnée", son avis devenant obligatoire dans certains cas à définir.

Une politique commune de coordination des sources d'énergie doit être définie et menée dans les Communautés européennes. Elle doit notamment être telle que, dans la concurrence entre elles, les diverses sources d'énergie soient soumises à des conditions équivalentes pour que soit assurée la "transparence du marché" voulue comme fondement même du marché commun par les rédacteurs du traité de Paris. Elle doit comporter l'application des articles 53 et 62 du traité qui ne sauraient être invoqués pour empêcher l'octroi d'aides ou de subventions temporaires dans des conditions de coopération organisée à l'intérieur de la Communauté. Elle implique en outre l'aménagement de l'article 58 par une définition plus précise de l'état de crise manifeste.

Dans la mesure où la concurrence des sources énergétiques entraînerait des réductions d'emploi, il importe de prévoir des conversions. Une politique commune des conversions d'emplois intéressant particulièrement les mineurs des mines de charbon, politique qui est d'ores et déjà amorcée, doit être poursuivie. Il est souhaitable qu'elle s'inspire, dans toute la mesure du possible, de la politique nationale des conversions définies dans l'étude de la "section de l'énergie" en date du 28 juillet 1960.

Cette politique doit comporter :

- définition des critères homogènes déterminant les fermetures d'exploitations minières et en particulier les coûts de régression ;
- définition des mesures à prendre pour assurer la conversion de la main-d'oeuvre ;
- choix des moyens d'action à mettre en oeuvre par les Communautés européennes agissant en coopération et notamment : application de l'article 56 du traité de Paris en vue d'assurer la coordination et le soutien des politiques nationales d'adaptation de la main-d'oeuvre et de conversion industrielle, recours, aux mêmes fins, au Fonds social européen et à la Banque européenne d'investissement : coordination des mesures prises par les divers organismes et fonds européens.

Une politique commune des transports doit être définie pour les Communautés européennes. Les conditions de son application aux produits du traité C.E.C.A. doivent être également définies. Elle ne doit en aucune mesure porter atteinte aux progrès déjà accomplis dans le cadre du traité de Paris, ni aux obligations qu'ont contractées les Etats membres.

Cette politique doit comporter, en ce qui concerne notamment le traité C.E.C.A. :

- la modification de l'article 70-3 en vue d'imposer sans équivoque la publicité des tarifs à toutes les entreprises de transport (ferroviaires, fluviaux, routiers) ;
- la reconnaissance de la compétence de la C.E.E. dans les limites des stipulations du traité de Rome pour toutes les questions laissées par l'article 70, alinéa 5, à la compétence des gouvernements, la coopération entre les deux Communautés en vue de la mise en oeuvre des mesures relevant de la C.E.E. ;
- la modification éventuelle de l'article 70 aux fins indiquées ci-dessus.

Une politique commerciale commune doit être définie pour les Communautés. Les conditions de son application aux produits C.E.C.A. doivent être également définies.

Elle doit comporter, en ce qui concerne notamment le traité C.E.C.A. :

- la reconnaissance de la compétence de la C.E.E., dans les limites des stipulations du traité de Rome, pour toutes les questions laissées par l'article 71, alinéa 1er, à la compétence des gouvernements, la coopération entre les deux Communautés en vue de la mise en oeuvre des mesures relevant de la C.E.E. ;
- la modification éventuelle, à cette fin, en tant que de besoin, de l'article 71. La libre circulation des produits de tierce provenance ne peut être admise à l'intérieur de la Communauté aussi longtemps, du moins, que fait défaut une politique commerciale commune.

A cet effet et aussi longtemps que ne sera pas définie une telle politique, l'interprétation suivante doit être donnée à l'article 73, alinéa 1er :

"Le point de destination des importations des pays tiers est situé non pas dans le pays par lequel le produit importé pénètre dans la Communauté, mais dans celui où il est consommé ; le point d'origine des exportations est situé non pas dans le pays par lequel le produit exporté sort de la Communauté, mais dans celui où il est produit";

- la définition par un groupe de travail interexécutif des conditions d'harmonisation des politiques nationales ;
- la recherche sur le plan commercial d'une coordination de la politique énergétique communautaire avec celle des autres pays de l'Europe occidentale.

Il y a lieu, dans l'intérêt d'un bon fonctionnement de la C.E.C.A., d'accélérer, dans les limites de compétences de la C.E.E., les mesures tendant à l'harmonisation des politiques en matière sociale, agricole, énergétique, commerciale et de transport, ainsi que celles prévues pour l'association des pays et territoires d'outre-mer, les mesures d'ouverture de marché et les mesures d'organisation devant être liées.

La coopération entre les institutions de la C.E.C.A. et celles des autres Communautés européennes doit être actuellement assurée par le moyen de groupes de travail interexécutifs, dont l'efficacité doit être accrue. Ces groupes doivent tendre à définir, en coopération les uns avec les autres, une politique commune en matière d'énergie, de conversions industrielles et d'adaptation de la main-d'oeuvre, en matière commerciale et en matière de transport. La mise en oeuvre de leurs propositions doit être assurée, dans la limite de leurs compétences, par les diverses Communautés appliquant leurs chartes respectives.

Afin que la Haute Autorité puisse poursuivre sa mission avec continuité et efficacité, il importe de l'engager, en coopération avec les autres institutions européennes et, notamment, la Banque européenne d'investissement et le Fonds social, à exercer pleinement les pouvoirs qu'elle tient du traité en matière de définition d'objectifs généraux, d'aide financière, d'emprunts et de crédits à l'investissement, sans cependant qu'il en résulte des distorsions de charge au détriment des activités soumises à la juridiction par rapport aux activités concurrentes.

En vue d'une action efficace dans le domaine économique et social, une large politique d'emprunts et de prêts doit être menée. Elle doit tendre, éventuellement avec la coopération des Etats membres, à abaisser sur un marché financier européen le prix des capitaux à moyen et long terme.

Par des prêts et des aides d'emploi contrôlé, les Communautés européennes, agissant en coopération, doivent prendre une part plus active encore aux opérations de conversion et de réadaptation de la main-d'oeuvre. Une réforme des articles 51 et 54 est souhaitable afin notamment de permettre l'octroi de garanties de change.

En vue de déterminer une participation plus grande des organisations professionnelles et syndicales à l'activité de la C.E.C.A., il est souhaitable :

- par une modification des articles 33 et 48, d'habiliter les organisations syndicales de travailleurs au même titre que les associations d'entreprises définies par l'article 48, alinéa 1, d'une part, à introduire devant la Cour de justice des recours au même titre que ces associations, d'autre part, de soumettre, au même titre qu'elles, leurs observations à la Haute Autorité dans les cas où le traité prescrit la consultation du Comité consultatif ;
- par une modification des articles 65 et 66, de prescrire la consultation du Comité consultatif auprès de la Haute Autorité chaque fois qu'il sera proposé d'accorder une "autorisation spéciale contrôlée" à une entente, une "autorisation conditionnée" à une concentration. Le Comité consultatif auprès de la Haute Autorité sera tenu régulièrement au courant du fonctionnement de ces ententes et concentrations. Il sera obligatoirement consulté sur les décisions communautaires les affectant.

L'autorité et l'efficacité des institutions de la C.E.C.A. seront accrues par toute mesure tendant à raffermir l'appui qu'elles doivent prendre sur l'opinion publique, à accroître le caractère représentatif de l'Assemblée parlementaire européenne, à rendre plus efficace la collaboration entre les diverses Communautés, à intensifier la coopération des gouvernements et, en général, à accélérer et à renforcer la construction européenne.

(Journal Officiel, avis et rapports du Conseil économique et social, 24 mars 1961)

3 - Italie

a) La situation au Congo évoquée devant le Sénat

Reprenant une réponse que M. Segni, ministre des affaires étrangères, lui avait donnée, le sénateur Carboni a rappelé le voyage d'information que M. Turani et lui-même avaient effectué au Congo, comme membres de l'Assemblée parlementaire européenne. Il a rejeté l'idée que les pays du Marché commun auraient intérêt à ce que le Congo continue à faire partie de la zone d'influence belge, et il a dit notamment : "Nous avons immédiatement eu le sentiment que ces populations étaient appelées à une vie indépendante. Aussi, les avons-nous exhortées à ne pas se diviser, mais à demeurer unies. Après des siècles de lutte, l'Europe a retrouvé une certaine unité : cette expérience devrait leur permettre d'éviter les erreurs que nous avons commises." L'orateur a fait ensuite allusion aux nombreux intérêts italiens au Congo qui concernent surtout les travailleurs et les constructeurs. Cette participation des Italiens à la vie congolaise continue d'ailleurs une tradition : on les rencontre dans toutes les professions, des médecins et pharmaciens aux ingénieurs, géomètres, techniciens et chefs de chantiers. Pour terminer, M. Carboni s'est déclaré satisfait de la position adoptée par le gouvernement ; à son avis, elle tend précisément vers ce but de paix qui est le seul que peuvent se proposer l'Italie et la Communauté européenne pour réaliser leurs aspirations les plus élevées et les plus authentiques.

b) La Grande-Bretagne et la politique énergétique des Six

M. Russo, sous-secrétaire aux affaires étrangères, a répondu à une question de M. Cadorna qui désirait connaître l'avis du gouvernement italien sur la recommandation n° 54 relative à l'association de la Grande-Bretagne à la politique énergétique des Six (que l'Assemblée de l'U.E.O. avait approuvée). Il a précisé qu'à certains points de vue, la production et la demande intérieure d'énergie présentaient un caractère analogue dans la Communauté et en Grande-Bretagne. En effet, l'une et l'autre produisent les trois quarts de leurs besoins en charbon et en lignite. Il faut y ajouter, pour la Communauté, le pétrole, le gaz naturel et l'énergie hydroélectrique. Le reste de la demande est couverte en particulier par les importations de pétrole brut et de produits pétrolifères.

Le marché de la Communauté et celui de la Grande-Bretagne offrent en revanche une situation diamétralement opposée. Le marché anglais est un marché unifié, alors que la création d'un marché commun de l'énergie est précisément l'un des principaux problèmes que la Communauté devra résoudre dans les années à venir. D'autres problèmes sont également très importants pour elle et devront trouver leur solution : l'abolition des obstacles à la libre circulation de certains produits énergétiques et l'adoption

d'une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers. Par conséquent, outre la définition des principes de base d'une politique énergétique commune, il appartiendra aux Exécutifs et au groupe interexécutif de l'énergie de réaliser, conformément aux traités de Paris et de Rome, la libre circulation des produits énergétiques dans la Communauté.

Dans ces conditions, une association directe de la Grande-Bretagne aux travaux du groupe interexécutif semble prématurée, d'autant plus que ces travaux consisteront à étudier les modalités d'application de traités dont la Grande-Bretagne n'est pas signataire.

En revanche, il est certainement souhaitable que les Communautés et la Grande-Bretagne engagent une discussion sur les principes d'une politique énergétique. Reste à trouver la forme que pourraient revêtir ces premiers contacts, compte tenu des possibilités qu'offrent les autres organismes existants. L'O.C.D.E. semble être le plus appropriée à la préparation d'une discussion de cette nature.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'une discussion analogue s'imposerait également avec d'autres pays, notamment avec les Etats-Unis qui jouent un rôle très important dans l'économie énergétique mondiale.

c) L'adhésion de l'Italie à l'Eurocontrol

M. Andreotti, ministre de la défense, a répondu à une question de M. Gianquinto qui désirait des précisions sur la raison pour laquelle l'Italie n'avait pas adhéré à l'Eurocontrol. M. Andreotti a expliqué que l'Italie et la Norvège sont les seuls pays d'Europe qui ont une organisation unitaire répondant aux exigences de l'aviation civile et militaire, chargée du contrôle des espaces aériens supérieurs et inférieurs, de la circulation et des services auxiliaires de vol : par conséquent, ces deux pays semblent avoir déjà atteint le but que se propose précisément l'organisme international en voie de création. Du reste, on reconnaît généralement à l'étranger que l'Italie assure déjà le contrôle unitaire des espaces aériens d'une manière entièrement conforme aux exigences. C'est afin d'éviter des troubles très graves, tant du point de vue technique que du point de vue fonctionnel, que l'Italie a estimé impossible d'adhérer actuellement à l'Eurocontrol, dont l'activité ne sera nullement compromise par son absence.

d) Les relations économiques européennes

M. Martinelli, ministre du commerce extérieur, a répondu à une question de M. Santero qui désirait connaître l'avis du gouvernement italien sur la recommandation n° 266 relative aux relations économiques européennes (approuvée par l'Assemblée

consultative du Conseil de l'Europe). Il a déclaré que le gouvernement italien estimait qu'à l'avenir, tout accord avec les pays d'Europe occidentale devait se fonder sur la nécessité de sauvegarder l'intégrité de la C.E.E. et s'insérer dans le cadre des engagements internationaux, en particulier du G.A.T.T. qui n'admettent pas les accords de nature préférentielle, et par conséquent, discriminatoires à l'égard des pays tiers. Se basant sur les résultats des travaux du Comité des 21, le gouvernement estime qu'il faudrait procéder à des négociations tarifaires au sein du G.A.T.T. Par ailleurs, la nouvelle O.C.D.E. pourra offrir le cadre le plus approprié à une discussion du problème des rapports entre la C.E.E. et les pays de l'A.E.L.E.

e) Le différend entre les Six et les Sept

M. Russo, sous-secrétaire aux affaires étrangères, a répondu à une question de M. Santero qui désirait connaître l'avis du gouvernement italien sur les recommandations n° 255 et 264 (approuvées par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe) relatives à une relance du Conseil de l'Europe qui permettrait à ce dernier de travailler à un rapprochement entre les Six et les Sept et à l'édification d'une "grande Europe" unie.

Quant au règlement du différend qui sépare les Six et les Sept, il est indiscutable que le Conseil de l'Europe offre à la "volonté politique" indispensable pour surmonter et régler ce différend la tribune qui lui permettrait de s'exprimer avec le plus de compétence et de rigueur.

Mais il faut tenir compte du fait que le Conseil de l'Europe comprend des membres qui ne font partie ni des Six ni des Sept. Par ailleurs, un règlement effectif de ce différend exigerait de laborieuses négociations d'ordre économique, financier, douanier et tarifaire qu'il serait actuellement prématuré d'entamer toutes ensemble et avec tous les intéressés à la fois. Les gouvernements italien, allemand et français, joints au gouvernement britannique ont cependant fait un pas de plus : ils ont engagé des conversations bilatérales dans ce but.

Le Marché commun tend précisément vers cette unité européenne que demande le Conseil de l'Europe ; il est un système ouvert à tous les Etats européens, qu'ils fassent ou non partie du Conseil. La "petite Europe" n'est pas un système fermé ; elle doit être considérée comme le prélude à la grande Europe. Dans cet ordre d'idées et à propos de la recommandation n° 264, il faut ajouter qu'un des principes de base de la politique italienne est son élaboration et sa coordination, compte tenu de la nécessité de renforcer la solidarité de l'Europe avec les Etats-Unis et les autres nations du monde libre.

f) Le développement des pays africains

M. Russo, sous-secrétaire aux affaires étrangères, a répondu à une question de M. Sibille qui désirait connaître l'avis du gouvernement italien sur la recommandation n° 223 relative au développement de l'Afrique et approuvée par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Le gouvernement italien estime que, pour résoudre efficacement le problème du développement économique des pays en voie de développement, l'Occident doit d'abord mieux coordonner les efforts multilatéraux et bilatéraux accomplis dans ce domaine et avoir une vision unitaire et globale des divers aspects commerciaux, techniques et financiers - que présente le développement économique. Le problème que pose le développement du continent africain est tellement vaste qu'aucun pays, aucun groupe de pays même, n'aura la moindre chance de succès s'il l'aborde sans que les tâches aient été préalablement réparties et les efforts concentrés afin d'éviter un gaspillage des ressources tant du côté des pays industrialisés que du côté de ceux en voie de développement. Les principes d'égalité et de solidarité que réclame la recommandation n° 223 ont trouvé leur confirmation au cours de la réunion préparatoire qui s'est tenue fin janvier à Rome entre une délégation de l'Assemblée parlementaire européenne et une délégation de parlementaires des Etats africains avec lesquels le traité de la C.E.E. a prévu de maintenir des relations économiques particulières.

(Extrait des débats in-extenso du Sénat de la République)

4 - Luxembourg

Les transports luxembourgeois dans le Marché commun

M. Grégoire, ministre de l'Intérieur et des transports, a exposé, lors de la discussion du budget la politique des transports luxembourgeois face au développement du Marché commun.

Le ministre a évoqué d'abord, pour les faire siennes, les conclusions d'une conférence organisée par la Commission de la C.E.E. qui avait pour objet le progrès technique et le Marché commun. Cette conférence a notamment mis en évidence que :

- le marché commun qui doit promouvoir les échanges intracommunautaires aura une influence certaine dans le sens de l'augmentation des transports par fer et qu'il est souhaitable de favoriser le progrès technique des chemins de fer pour les adapter aux exigences de l'avenir ;

- une formation professionnelle plus poussée permettra de tirer du progrès technique tous les avantages qu'il comporte en matière de niveau de vie.

Les chemins de fer luxembourgeois présentent certaines particularités qui, malgré les conditions difficiles d'exploitation, permettent cependant un solde bénéficiaire. Le coût élevé résulte de trois causes importantes : l'exiguïté du territoire, la faiblesse du parcours moyen et l'importance des charges de personnel. Cette situation constitue pour les chemins de fer luxembourgeois un handicap tant vis-à-vis des autres moyens de transport qu'à l'égard des sociétés étrangères de chemins de fer. Le ministre admet que l'établissement d'une politique commune des transports conforme à l'article 74 du traité de Rome est une mesure préalable nécessaire à l'application aux transports des règles de concurrence énoncées dans ce même traité. Mais le Grand-Duché doit se préoccuper d'élaborer une législation permettant la coordination des transports. Il ne convient pas de s'engager plus avant dans le domaine communautaire tant que la complexité des politiques nationales ne permet pas de croire à un accord prochain sur une politique commune des Six.

Il n'entre pas non plus dans les intentions du gouvernement de faire supporter par l'Etat certaines charges incombant actuellement aux chemins de fer luxembourgeois, dans le but, aussi recherché par la Conférence européenne des Ministres des transports, en mai 1957, de normaliser les comptes des sociétés de transport par chemins de fer. Sans doute, cette méthode permettrait-elle de rendre les tarifs plus intéressants pour l'économie du pays. Mais en obligeant le gouvernement à fiscaliser les recettes, elle constituerait en définitive un trompe-l'oeil. Et comme les comptes des chemins de fer luxembourgeois sont en équilibre, il semble que la normalisation des comptes est une question qui doit encore mûrir avant de recevoir une solution définitive.

Le ministre a également exposé la politique du gouvernement en matière de transports routiers de marchandises. Cette politique favorise les transports internationaux pour compte d'autrui par rapport aux transports intérieurs. En effet, l'avant-projet de loi élaboré par le groupe de travail institué au Département des transports a été revu pour tenir compte des problèmes qui se posent dans le cadre du Marché commun. La politique des transports routiers tiendra compte de l'abolition progressive des restrictions quantitatives au trafic intra-Benelux et du changement apporté récemment à la réglementation belge dans le sens d'un libéralisme plus marqué. Elle n'affectera que les transports par camions et trains routiers dépassant une certaine capacité de chargement. Elle sera marquée enfin par les caractères suivants :

- accession aux transports internationaux réservée aux entrepreneurs qui auront fait preuve de certaines qualifications établissant qu'ils sont aptes à soutenir la concurrence internationale ;
- contingentement possible des transports effectués dans le Grand-Duché au moyen de véhicules immatriculés dans un pays tiers ;

- obligation pour les transporteurs de répondre à certaines conditions, notamment en matière de prix.

(Source : Compte-rendu analytique de la Chambre des Députés du Luxembourg, n° 18, séance du 15 mars 1961)

5 - Pays-Bas

a) Le budget des Affaires économiques devant la première Chambre des Etats-généraux

Lors de la discussion du budget des Affaires économiques et des mines d'Etat pour 1961, certains problèmes ont été soulevés qui concernent la coordination de la politique de conjoncture et la politique énergétique de la Communauté européenne.

La réévaluation du mark et du florin

A l'occasion de la réévaluation du florin, M. Van Campen (dém.-chr.) a fait un large exposé devant la première Chambre. Il a rappelé le discours prononcé par M. Marjolin au cours de la session de mars de l'Assemblée parlementaire européenne. Celui-ci avait notamment déclaré que la réévaluation du mark aurait pour effet, dans une certaine mesure, de diminuer la pression concurrentielle de l'Allemagne et que cette diminution pourrait faciliter une hausse des prix dans d'autres pays, surtout dans ceux qui commercent de façon intense avec la République fédérale. C'était, selon M. Marjolin, la raison pour laquelle les Pays-Bas devaient procéder à une réévaluation. Sous ce rapport, le vice-président de la Commission de la C.E.E. avait fait remarquer que, pour les autres pays, il existait un moyen de se protéger contre les conséquences désagréables de la réévaluation du mark et de la diminution de la pression concurrentielle de l'Allemagne, celui notamment d'accélérer le désarmement douanier à l'intérieur de la Communauté, ce qui n'était nullement exclu par le traité. En se basant sur ces prémisses, M. Van Campen a demandé au ministre des Affaires économiques s'il n'estimait pas opportun pour les Pays-Bas d'encourager d'éventuelles initiatives des autres Etats membres susceptibles de procéder à de nouveaux abattements tarifaires.

Toujours à propos de la question de la réévaluation, l'orateur a ensuite abordé le problème de la coordination des politiques de conjoncture des Etats membres de la C.E.E. Sur ce point, M. Van Campen a fait siennes les critiques formulées à l'égard de la réévaluation unilatérale opérée par l'Allemagne. Il s'est notamment demandé pourquoi la Commission de la C.E.E. n'avait pas, en temps utile, fait pression sur l'Allemagne afin que ce pays recoure à des moyens autres qu'une réévaluation pour remédier aux conséquences de la trop haute conjoncture. L'orateur a estimé que, pour freiner la tendance de la conjoncture,

il existait d'autres instruments que ceux de la politique classique - comme par exemple la variation du taux de l'escompte -, à savoir les possibilités offertes au gouvernement par l'application d'une politique financière de conception nouvelle visant à éponger l'excédent de la demande. La réévaluation aurait pu être évitée aux Pays-Bas comme en Allemagne, si ce dernier pays avait suivi une politique de conjoncture plus efficace. Cette politique aurait dû être le résultat de la coordination prescrite par l'article 103 du traité de la C.E.E. L'orateur a contesté en outre l'opinion selon laquelle le gouvernement allemand et la Commission auraient été pris de court par l'évolution de la situation. En effet, le Comité monétaire et le Comité de politique conjoncturelle avaient prévu, au cours de l'année passée, qu'à défaut d'autres mesures efficaces, une réévaluation du mark était inévitable et que les Pays-Bas seraient vraisemblablement contraints de suivre le mouvement.

Dans sa réponse, le ministre des Affaires économiques a souligné que la décision d'accélération du 12 mai 1960 prévoit, à partir du 1er janvier prochain la possibilité d'une accélération nouvelle sous forme d'un abattement de 10 % des droits d'entrée. Il a déclaré qu'avant le 30 juin, le Conseil de la C.E.E. devait statuer à cet égard en fonction de la situation conjoncturelle. M. De Pous a exprimé la conviction personnelle que les opinions défendues par M. Van Campen feraient certainement l'objet des délibérations du Conseil lorsqu'il aurait à prendre une décision.

La politique énergétique des Pays-Bas

Lors de la discussion du budget des mines d'Etat, M. Maenen (dém.-chr.) a déclaré que l'unification des Exécutifs de la Communauté européenne était une nécessité impérieuse si l'on voulait réaliser une politique énergétique coordonnée. Il a exprimé la crainte qu'à défaut d'une politique énergétique commune, certains pays ne prennent des mesures de leur propre autorité. Mais étant donné que cette politique énergétique commune ressortit toujours au domaine des vœux platoniques, il est désormais indispensable, sur le plan national, de pratiquer une politique énergétique bien conçue qui maintienne autant que possible à leur niveau actuel les débouchés et l'emploi dans l'industrie minière du pays. L'orateur a en outre exposé la nécessité d'associer les mines d'Etat à l'exploitation du gaz méthane qui, selon des estimations prudentes, existe en quantités considérables.

En ce qui concerne les découvertes récentes de gaz méthane dans le nord des Pays-Bas (estimation provisoire : 60 millions de m³), M. Vos (soc.) prévoit que, sur le marché néerlandais de l'énergie, ce produit entrera en compétition avec le charbon et le pétrole. Parlant de l'industrialisation de la partie septentrionale du pays, l'orateur recommande de lui assurer un débouché non seulement dans le secteur public de la distribution de gaz,

mais encore dans l'industrie et dans les centrales électriques. M. Vos voudrait associer les pouvoirs publics, dès la phase initiale de l'exploitation, au régime de distribution du gaz méthane, comme cela se fait par exemple en France et en Italie. L'orateur s'étonne que les premiers contacts en vue d'orienter l'exportation éventuelle du gaz, aient d'abord été pris avec la Belgique et la Grande-Bretagne, alors qu'il semblerait plus normal d'envisager l'exportation vers l'Allemagne. L'orateur se félicite de ce que le ministre soit disposé à étudier dans son ensemble la situation de l'industrie nationale du gaz et celle des mines. Ce début d'une coordination de la politique énergétique aux Pays-Bas fait bien augurer de l'avenir.

M. Vos a souligné ensuite l'importance particulière que les mines d'Etat revêtent pour le secteur de l'industrie chimique. Grâce à leur activité et à celle d'autres entreprises du secteur chimique, les Pays-Bas sont en train de s'assurer une place sur le marché. L'orateur a toutefois attiré l'attention sur le danger que la formation d'ententes représenterait en ce domaine.

Enfin, l'orateur a fait remarquer que si l'Angleterre ne se joignait pas à la C.E.E. ou à l'ensemble des trois Communautés, il faudrait lui proposer une association dans l'intérêt même de l'ensemble de l'approvisionnement énergétique.

Le ministre des Affaires économiques a déclaré que les efforts du groupe interexécutif de l'énergie remportaient toute son adhésion. Il a exprimé l'opinion que, malgré l'expansion rapide du pétrole et du gaz sur le marché de l'énergie, le charbon pourrait se maintenir. Mais pour y réussir, une continuelle adaptation de la politique en matière de production, de prix et de vente lui paraissent indispensables.

Quant à la position que la politique énergétique nationale réserve aux mines néerlandaises sur le plan de la concurrence, le ministre a annoncé que l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires frappant le charbon local et le charbon importé serait bientôt chose faite. En ce qui concerne le gaz méthane, M. De Pous a déclaré que sa politique tendait à assurer un développement équilibré de cette source d'énergie dans le cadre de l'approvisionnement global en énergie. Il a déclaré en outre que l'étranger faisait déjà montre d'un certain intérêt pour le gaz naturel néerlandais, mais que cette source d'énergie devrait d'abord profiter à la population des Pays-Bas.

Répondant à une question de M. Vos, le ministre a enfin déclaré que les Samenwerkende Electriciteits Productiebedrijven (S.E.P.) avaient l'intention d'établir un avant-projet pour la construction d'une centrale nucléaire.

(Débats de la première Chambre des Etats-généraux, tome III, session 1960-1961, p. 3145-3214)

b) Questions de M. Vredeling au ministre de l'agriculture

En réponse à une question de M. Vredeling au ministre de l'agriculture et des pêcheries au sujet des pourparlers avec une délégation gouvernementale française, concernant des contrats à long terme pour la fourniture de blé et de céréales secondaires, M. Marijnen a déclaré, le 29 mars, que des pourparlers avaient eu lieu en effet entre fonctionnaires français et néerlandais, mais que la négociation n'était pas encore ouverte. Les pourparlers ont fait ressortir que le gouvernement néerlandais était disposé à conclure, conformément aux indications de la Commission de la C.E.E., des contrats à long terme pour du blé destiné à la consommation. Il n'y a pas encore d'accord pour les céréales secondaires.

Il a ajouté que le contrat en question serait soumis pour ratification aux Etats-généraux, conformément aux dispositions de la loi de ratification du traité instituant la Communauté économique européenne.

En ce qui concerne les céréales secondaires, le ministre a annoncé que le gouvernement néerlandais avait invité la Commission européenne à définir à bref délai sa position sur le point de savoir dans quel cas, à son avis, il y a lieu d'appliquer l'article 45. Cette prise de position devrait constituer une déclaration de principe sans équivoque prévoyant l'établissement pour tous les Etats membres d'un inventaire complet qui tiendrait compte de tous les produits et non pas uniquement de ceux dont la fourniture peut engager les Pays-Bas. L'Exécutif n'a pas encore répondu à cette question.

En réponse à une question du gouvernement français, la Commission a déclaré qu'en ce qui concerne les céréales secondaires, les Pays-Bas étaient également tenus de conclure des contrats à long terme.

(Annexe au compte rendu des débats de la seconde Chambre, tome III, session 1960-1961, n° 3050)

En réponse à une autre question, le ministre de l'agriculture a déclaré, le 20 avril, que l'établissement d'un tableau des dispositions financières prises aux Pays-Bas et en République fédérale d'Allemagne en faveur de l'agriculture exigerait une étude trop vaste pour qu'elle puisse se justifier, et cela d'autant plus qu'on a de bonnes raisons de douter que pareille étude puisse se prêter à une interprétation exacte et mener à des conclusions valables.

Le ministre estime que les difficultés proviennent du fait que les deux pays appliquent un système différent. Aux Pays-Bas on procède par postes globaux, alors qu'en République fédérale les montants sont spécifiés. A titre d'exemple, M. Marijnen cite le terme de "remembrement" dont l'acception est

en Allemagne bien plus stricte qu'aux Pays-Bas où on entend par là également l'hydraulique rurale, l'aménagement de la desserte, le regroupement cadastral et le déplacement des fermes.

Un autre inconvénient réside encore dans le fait que le tableau demandé devrait laisser de côté des disparités structurelles considérables.

Enfin, le ministre fait remarquer qu'en dehors du "plan Vert", les Länder allemands consacrent également des sommes importantes à des améliorations d'ordre structurel. Le ministre estime par ailleurs que l'établissement d'une analyse comparative des sommes que les Etats membres de la C.E.E. dépensent dans ce domaine pourrait apporter une contribution intéressante à une compréhension meilleure des problèmes agricoles de la Communauté. S'il y a lieu, il soutiendra volontiers les efforts de la Commission de la C.E.E. en vue d'élaborer une telle analyse.

(Annexe au compte rendu des débats de la seconde Chambre, tome III, session 1960-1961)

c) Le gouvernement néerlandais et les pays associés d'Afrique

Le 21 avril, M. Nederhorst a questionné le gouvernement néerlandais au sujet d'un voyage de deux semaines que le ministre des affaires économiques devait entreprendre, à partir du 29 avril 1961, dans les pays africains d'expression anglaise, notamment au Nigeria, au Ghana et au Liberia.

Dans sa réponse, le ministre des affaires économiques a déclaré, également au nom de son collègue des affaires étrangères, que le voyage envisagé visait surtout à intensifier les exportations. M. De Pous a déclaré en outre que le gouvernement néerlandais s'intéressait à l'Afrique tout entière, mais que les relations économiques des Pays-Bas avec ce que l'on appelle les pays associés avaient, jusqu'à présent, été assez restreintes. Cela ne signifie pas toutefois que le gouvernement néerlandais adopte une attitude réservée à l'égard des pays africains d'expression française associés au marché commun. Il s'agit à l'heure actuelle pour les Pays-Bas de profiter des possibilités que l'association de ces pays ouvre à leur commerce et à leur industrie, ce qui concorde parfaitement avec les efforts du gouvernement tendant à assurer une répartition suffisamment large aux exportations néerlandaises. A l'appui de sa déclaration, M. De Pous a indiqué qu'en 1960, près de 46 % des exportations néerlandaises avaient été écoulées dans la C.E.E. et près de 24 % dans les pays de l'A.E.L.E., alors que l'ensemble du continent africain n'était intervenu que pour un peu plus de 5 %. C'est pourquoi le gouvernement a jugé hautement souhaitable de rechercher une répartition un peu plus équilibrée.

Répondant à des questions écrites plus ou moins analogues de M. Nederhorst au sujet d'un voyage que devait entreprendre à

partir de la mi-avril le directeur-adjoint du Bureau de l'assistance technique internationale, le vice-ministre des affaires étrangères a déclaré, le 19 avril, que le premier objectif de ce voyage était d'avoir, avec les gouvernements des pays visités (Soudan, Ethiopie, Kenya, Nigeria et Ghana), des entretiens au sujet des programmes de développement auxquels des experts néerlandais prêtent leur concours. Cela étant, il n'y avait pas lieu d'étendre ce voyage aux pays africains d'expression française, les Néerlandais n'ayant jusqu'à présent pris pour ainsi dire aucune part à leur développement. Il est cependant envisagé d'envoyer au plus tôt un représentant du Bureau précité dans un certain nombre de pays associés à la C.E.E. afin d'examiner les desiderata de ces pays en matière d'assistance technique, ainsi que les possibilités qui s'offrent aux Pays-Bas.

(Débats de la seconde Chambre des Etats généraux, tome III, session 1960-1961, p. 3839-3840. Annexe au compte rendu des débats de la seconde Chambre n° 25)

d) Le gouvernement néerlandais et l'Université européenne

Répondant à une question posée par Mme Schouwenaar-Franssen, député libéral de la première Chambre des Etats généraux et membre de l'Assemblée parlementaire européenne, le ministre de l'éducation, des arts et des sciences, a déclaré le 19 avril :

Le gouvernement néerlandais n'est pas partisan d'une université à cycle d'études complet, mais d'une université qui accueillerait des étudiants ayant déjà acquis une formation universitaire de plusieurs années. Ainsi serait-il possible d'engager une véritable activité de recherche. En outre, il n'est pas nécessaire de créer toutes les facultés universitaires. Il suffirait de prévoir l'enseignement théorique des sciences naturelles et des mathématiques, et celui des branches importantes pour l'intégration européenne : le droit européen, l'économie, la sociologie, l'histoire, l'histoire des civilisations et de l'art, la géographie humaine. Enfin, M. Cals réitère le voeu qu'il a déjà exprimé à d'autres occasions, à savoir qu'outre les Six, d'autres pays soient admis à coopérer à cette oeuvre. Dans cet ordre d'idées, le ministre se déclare d'accord sur les propositions du Comité intérimaire formé par les six gouvernements concernant la désignation d'institutions scientifiques nationales, existantes ou à créer, appelées à devenir des instituts européens.

("Débats" de la première Chambre des Etats généraux, deuxième partie, session 1960-1961, pages 2243-2339)

II - L'EUROPE ET LES PARTIS POLITIQUES

1 - L'U.N.R. et l'Europe

A l'issue de ses deuxièmes assises nationales qui se sont tenues à Strasbourg en mars, l'Union pour la nouvelle République (U.N.R.) a adopté une motion relative à la construction de l'Europe, après avoir entendu un rapport de M. Peyrefitte à ce sujet.

Convaincu de ce que la stabilité de la civilisation occidentale exige le renforcement de la Communauté européenne, et se félicitant de l'impulsion déjà donnée par le général de Gaulle et son gouvernement à la construction de l'Europe, l'U.N.R. estime essentiels les objectifs suivants, en ce qui concerne la construction de l'Europe :

- Développement de la Communauté des Six par le respect des engagements mutuels, non seulement dans leur lettre, comme certains des partenaires de la France se contentent de le faire, mais aussi dans leur esprit ;
- Nécessité de mieux faire connaître les réalisations décisives de la Ve République dans ce domaine et d'écarter, à l'intérieur comme à l'extérieur, les procès d'intention qui lui sont faits ;
- Effort pour assurer entre les gouvernements une solidarité politique à partir de laquelle pourra être construite, notamment à la faveur d'une consultation populaire, une confédération politique propre à transformer en solidarité de tous les instants et dans tous les domaines, l'oeuvre purement économique entreprise jusqu'ici. Cette construction ne doit exclure ni un renforcement des liens dans le sens communautaire, ni une extension géographique à tous les pays de bonne volonté.

(Le courrier de la nouvelle République, 31 mars au 14 avril 1961)

2 - Le mouvement fédéraliste français et l'unité européenne

Réuni à Paris le 23 mars 1961, le bureau exécutif du mouvement fédéraliste français a adopté une motion sur l'unité de l'Europe.

Le mouvement rappelle qu'il milite pour une fédération européenne dotée d'institutions centrales ayant des pouvoirs limités mais réels, ces institutions étant essentiellement :

- une cour de justice ;
- un collège des chefs d'Etat ;
- un gouvernement fédéral ;
- un parlement comprenant deux Chambres dont une assurant

la représentation des Etats fédérés et l'autre, élue au suffrage universel, celle des citoyens ;

un conseil économique et social, obligatoirement consulté par le gouvernement fédéral sur toutes les questions de sa compétence.

Il souligne qu'une telle fédération est tout autre chose qu'une entente inter-gouvernementale ou une alliance de type classique reposant sur des souverainetés absolues mais n'en condamne pas moins dans son principe et sa méthode une "Constituante européenne" élue par un prétendu peuple européen, qui ne pourrait qu'aboutir à créer un Etat unitaire et centralisé.

Le mouvement demande l'établissement d'un pacte fédéral fixant la nature des institutions communes, l'étendue de leur domaine et de leurs prérogatives, la répartition des compétences au sein de la fédération.

Le mouvement fédéraliste européen décide qu'il soutiendra, dans l'immédiat, toute initiative gouvernementale, parlementaire ou privée, visant à pousser plus avant la construction européenne.

Il insiste sur l'impérieuse nécessité d'un réaménagement et d'une revigoration du mouvement européen qui redonne à celui-ci cohésion et efficacité et propose la constitution d'un cartel d'action adoptant une plate-forme de propagande bien définie qui permette aux associations participantes, sur les plans international, national, régional et local, de rallier à la cause de l'unité européenne la masse des citoyens encore insuffisamment informés.

(Source : Le 20e siècle, 7 avril 1961)

3 - Le parti communiste italien et l'accélération du marché commun

M. Guido Faletta se demande, dans un de ses commentaires sur le débat parlementaire concernant l'accélération du marché commun, si cette accélération peut être considérée comme un fait inéluctable ou comme l'un des choix politiques que les classes dirigeantes de l'Italie et d'autres pays ont fait pour favoriser et consolider un type d'économie déterminé.

L'argumentation adoptée d'abord par le Conseil des ministres de la C.E.E. et reprise ensuite par le gouvernement italien en faveur de l'accélération est assez faible. Elle consiste à affirmer qu'il faut profiter de la conjoncture favorable des économies des différents pays. Or, déjà à l'époque de la Conférence des représentants des gouvernements de la C.E.E., on pouvait noter des symptômes de ralentissement de la production dans certains secteurs qu'il aurait fallu examiner attentivement. Mais il aurait surtout fallu considérer les répercussions d'une réces-

sion américaine qui, bien que démentie ou atténuée par la propagande électorale, existait bel et bien, comme l'a confirmé le président Kennedy.

En outre, à quoi sert-il de parler de conjoncture favorable lorsque les problèmes internes des différents pays n'ont pas été résolus ou se sont même parfois aggravés ? C'est l'exemple de l'Italie où, bien que la conjoncture favorable se soit prolongée pendant toute l'année 1960 malgré quelques ralentissements dans différents secteurs, les problèmes tels que le déséquilibre entre le Nord et le Sud, la crise agricole et le chômage sont devenus plus aigus. En réalité, les véritables bénéficiaires de la conjoncture favorable sont les groupes monopolistiques qui trouvent dans le marché commun non seulement la structure favorable à leur développement et à leur renforcement, comme le démontrent les ententes conclues depuis la signature du traité de Rome, mais aussi la garantie que toute action politique destinée à renforcer le marché ou à l'élargir, comme on essaie de le faire, en une communauté politique, ne se fera pas à leurs dépens.

Cela ne signifie naturellement pas que les groupes monopolistiques se soient déclarés à l'unanimité en faveur de l'accélération du marché commun. Il y a même, en Italie comme en Allemagne, une sérieuse polémique qui a eu des répercussions politiques importantes (Erhard, c'est-à-dire le groupe Krupp, contre Adenauer, c'est-à-dire le groupe des industries électriques et chimiques). Certes, chaque groupe peut interpréter à sa manière les perspectives d'une situation internationale en évolution, présentant des éléments de changement profond, tels que ceux qui découlent de la politique de coexistence et de concurrence entre pays à économie socialiste et pays à économie capitaliste. Mais en fait, l'accélération du marché commun offre la possibilité d'éviter à l'heure actuelle un choix quant au fond et de tirer le maximum de profit de la conjoncture favorable.

Après avoir défini la position du gouvernement italien en face des problèmes graves de l'économie nationale, M. Faletta se demande si l'expansion des échanges entre l'Est et l'Ouest qui s'est manifestée au cours des derniers mois comme corollaire du processus de développement ne risque pas d'être arrêtée par l'accélération du marché commun. Il est évident que le motif "économique" de la conjoncture favorable camoufle un motif "politique" précis, qui est celui de l'accélération de l'intégration politique des six pays dans laquelle l'Allemagne de Bonn jouerait un rôle dirigeant. Ce motif politique peut également justifier le sacrifice des positions de principe de certains groupes monopolistiques dans la mesure où il les dispense de faire aujourd'hui un choix décisif puisqu'ils trouvent de toute façon dans l'accélération, ne fût-ce que temporairement, le moyen de maintenir les bénéfices à un niveau élevé. Le prix de ce choix politique, ce ne sont donc pas les monopoles qui le paient. Pour cela encore, on peut citer l'exemple de l'Italie : le 1er juillet

1960, le tarif douanier avait été abaissé de 10 %, mais le 22 juillet, le gouvernement Tambroni, depuis lors battu et démissionnaire, augmentait par décret l'impôt sur le chiffre d'affaires pour les importations de produits métallo-mécaniques. Différents prétextes ont naturellement été invoqués pour justifier à cette opération, mais, en réalité, le montant total des charges fiscales internes et des droits de douane frappant les véhicules automobiles à l'importation est passé, après l'abaissement auquel a procédé le marché commun, de 54 % à 54,10 %. Cela évidemment pour favoriser la FIAT et une fois de plus pour protéger la production, les prix et les bénéfices.

Quiconque s'attendait à voir, sur ces problèmes, une divergence de vues entre le gouvernement Tambroni, d'extrême droite, et le gouvernement Fanfani, ouvert aux modérés des différents partis, s'est trompé. Sur ces choix décisifs, on remarque une continuité dans l'attitude du gouvernement italien ; ainsi le marché commun, plus ou moins accéléré, reste-t-il un obstacle au développement économique équilibré du pays, constituant un élément de distorsion pour une intégration économique internationale qui n'est pas celle que désirent les groupes monopolistiques.

(Montecitorio, n° 2, février 1961)

4 - Le Conseil du parti populaire catholique et l'intégration européenne

Les 24 et 25 mars 1961, le Conseil du parti populaire catholique a tenu une réunion au terme de laquelle une motion a été adoptée. Le paragraphe relatif à l'intégration européenne s'énonce comme suit :

Le Conseil du parti populaire catholique, après avoir entendu les exposés présentés lors de la réunion du 25 mars 1961 ainsi que les explications fournies par le groupe catholique de la seconde Chambre au sujet des propositions pour la consultation politique entre les six pays des Communautés européennes, exprime le vœu que le gouvernement, faisant sien l'esprit qui anime le groupe parti populaire catholique de la seconde Chambre (1), participe de manière constructive aux négociations actuellement en cours au sein du groupe de travail des experts gouvernementaux, afin de permettre aux Six, lors de la réunion du 19 mai à Bonn, de parvenir à l'identité de vues sur tous les problèmes, y compris celui de la consultation intergouvernementale.

("De Opmars", organe du parti populaire catholique, avril 1961)

(1) Cf. Cahier de doc. européenne, mars 1961

5 - Les partis politiques italiens, la Communauté atlantique et la Communauté européenne

Un congrès d'étude organisé par le "Comité italo-atlantique de la jeunesse" pour examiner les problèmes les plus urgents que pose la politique atlantique s'est tenu à Naples les 17 et 18 mars 1961. Les travaux du congrès auxquels ont participé des représentants des partis et des associations démocratiques ont commencé par un exposé de Me Michele Cifarelli, membre de la direction du parti républicain, sur le thème "Communauté atlantique et Communauté européenne".

L'orateur a rappelé brièvement les étapes les plus importantes franchies par le monde occidental dans la formation de la solidarité atlantique et de la solidarité européenne, soulignant en particulier l'importance des problèmes européens sous l'angle de l'évolution de la politique atlantique. Son exposé a été suivi d'un débat animé au cours duquel a été discutée la possibilité d'une réforme de la politique du monde occidental, eu égard également à l'attitude nouvelle et moins prévenue du Président Kennedy.

M. Rubinacci a fait ensuite un exposé sur le thème "Initiatives de l'Occident pour une politique de développement dans les pays afro-asiatiques", opposant les évolutions les plus récentes de la politique internationale aux dimensions nouvelles des problèmes européens. Ces dimensions ont été modifiées du fait que sur la scène politique sont apparus de nouveaux pays indépendants de l'Afrique et de l'Asie, pays qui ont besoin de l'aide et de la compréhension des occidentaux. L'orateur a souligné ensuite la complexité des problèmes inhérents aux relations avec les pays afro-asiatiques et la difficulté de trouver une solution satisfaisante. D'où la nécessité de mener une politique commune à l'Occident tout entier et qui se manifeste sous des formes multiples. La première mission des occidentaux consiste à garantir aux nouveaux Etats une indépendance effective. Cela n'empêche pas, mais rend au contraire même indispensable, leur intervention dans tous les domaines, spécialement dans le domaine économique et financier, pour venir en aide à ces pays. L'orateur a insisté sur le caractère de cette intervention qui doit viser au relèvement non seulement du niveau technique, mais également du niveau spirituel et humain des masses africaines. Mais l'élargissement des perspectives de la politique internationale doit s'accompagner d'une transformation des moyens. Pour conclure, M. Rubinacci a souhaité que la politique occidentale passe de la phase de la collaboration exclusivement militaire à une phase "active" de développement croissant des relations économiques, sociales et culturelles avec les nouveaux pays.

Le dernier exposé du programme a été fait par M. Robert Behrends, du Bureau de l'information de l'O.T.A.N., sur le thème: "L'O.T.A.N. et les problèmes de politique internationale".

Les partis politiques

Au terme des débats, le congrès a adopté une motion finale dans laquelle, après avoir rappelé la confiance des jeunes démocrates dans la collaboration entre les pays de la Communauté atlantique, il souhaite que cette collaboration aille du domaine purement militaire au domaine politique, économique et culturel, afin que l'on puisse lutter efficacement contre le nouveau défi du bloc communiste par une action pacifique qui permette de gagner au monde occidental l'amitié et la confiance du "tiers monde".

(Note d'un observateur)

1 - Le "Deutsches Industrieinstitut" et la libre circulation des travailleurs

Le "Deutsches Industrieinstitut" a examiné le projet de règlement de la Commission de la C.E.E. concernant la libre circulation des travailleurs. A ce sujet, il est d'avis que la pénurie croissante de main-d'oeuvre dont souffrent certains pays d'Europe occidentale rend particulièrement urgente la réglementation de la libre circulation des travailleurs dans la Communauté.

Les propositions faites par la C.E.E. semblent cependant très théoriques et elles mènent à la création d'un gigantesque appareil administratif. La C.E.E. envisage d'aboutir en trois étapes à une situation qui, en fait, existe déjà. Sans tenir compte des marchés nationaux du travail, elle se propose de compenser les offres et les demandes d'emploi qui émanent de tous les pays membres. Cela implique une collaboration méthodique de tous les offices régionaux du travail et une nouvelle institution géante, le "bureau européen de coordination".

Ce bureau doit dresser des tableaux et des listes comparatives des différentes professions, recueillir la documentation relative aux offres d'emploi et de main-d'oeuvre et la transmettre aux Etats membres, organiser des cours d'initiation et de perfectionnement professionnels, établir des statistiques et faire des rapports sur la manière de compenser et de coordonner les offres et les demandes d'emploi dans la C.E.E. Une grande partie des tâches accomplies par le Bureau de coordination qui sera assisté d'un comité consultatif et d'un comité technique risque d'être peu appréciée par les travailleurs. Ceux-ci attachent plus d'importance aux expériences acquises à l'étranger par leurs collègues déjà en place qu'aux offres administratives de compensation. Une fois amorcé, un mouvement de migration s'accomplit de lui-même sans l'aide d'une organisation compliquée. Il suffirait d'exercer un contrôle dans la mesure strictement nécessaire.

En plus du maintien du permis de travail, les propositions de la C.E.E. prévoient l'institution de "certificats d'emploi". Des dispositions compliquées régleraient la procédure de prolongation ou de refus du permis de travail. Tout cela ne contribue pas à encourager la libre circulation et peut aisément transformer en un jouet de la bureaucratie une question aussi brûlante pour l'économie d'un pays qu'un urgent besoin de main-d'oeuvre. Pour cette raison, les propositions présentées par la C.E.E. nécessitent une sérieuse révision ; il faut avant tout tenir compte des expériences que l'emploi de travailleurs étrangers en République fédérale et dans d'autres pays a permises.
(Schnelldienst des Deutschen Industrieinstituts du 7 avril 1961)

2 - L'industrie textile et le marché commun

L'accession progressive à l'activité industrielle des pays en voie de développement pose aux industries installées depuis longtemps en Europe un problème important. Il est certain qu'une concurrence de la part des pays à bas salaires et des pays à commerce d'Etat, si elle s'exerçait sans frein ni limitation, menacerait de décliner les industries textiles européennes.

Il faut remarquer que, tout au moins jusqu'à une époque récente, la menace pour les marchés européens est surtout demeurée potentielle, les importations textiles provenant de pays à bas salaires ou assimilés étant généralement restées limitées par le contingentement des importations. Mais les gouvernements de ces pays réclament avec insistance l'ouverture des marchés européens à leurs fabrications, et invoquent à cet effet les dispositions du G.A.T.T. Pour la France, le problème est d'autant plus aigu que certains de ses partenaires du marché commun ont été conduits à concéder des libérations pour les importations en provenance de pays à bas salaires.

Les produits importés par l'un des six pays de la Communauté européenne pouvant passer ensuite librement de l'un à l'autre, il apparaît clairement qu'une politique commune des Six à l'égard de la "concurrence anormale" s'impose d'urgence.

Déjà au début de l'année, l'industrie lainière française s'était émue et avait demandé la définition rapide d'une politique commerciale commune sur le plan européen. Le Conseil paritaire de l'industrie française du jute vient, à son tour, de remettre un plan d'action aux pouvoirs publics. L'idée générale est d'offrir aux pays asiatiques un accord comportant, de la part de l'Europe, des engagements de stabilisation des cours de la matière première, en échange de quoi une limitation volontaire des exportations asiatiques de produits finis vers l'Europe permettrait d'éviter une désorganisation du marché. Mais un tel accord n'est évidemment concevable que si du côté européen, une politique commune est mise en oeuvre pour endiguer l'invasion menaçante des articles asiatiques. Or, l'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas ont dès maintenant, libéré totalement ou partiellement leurs importations de jute avec l'Inde et le Pakistan, ouvrant ainsi une brèche dans la Communauté. C'est cette brèche que les auteurs du plan voudraient colmater en demandant aux partenaires de la France de souscrire au système de contingents négociés qu'ils proposent.

o

o o

Le besoin d'une action commune s'étant fait sentir, les représentants des organisations professionnelles des industries textiles de la Communauté économique européenne ont constitué

un "Comité de coordination des industries textiles de la C.E.E."

Cet organisme, qui revêt la forme d'une association de fait et dont le nom est "Comitex", a son siège à Bruxelles où il disposera prochainement d'un secrétariat permanent.

Le rôle essentiel du nouvel organisme est d'assurer une liaison permanente avec les autorités ou institutions de la C.E.E., d'étudier les problèmes communs d'intérêt général qui se posent à l'industrie textile dans le cadre du marché commun, ainsi que de définir et exprimer les positions communes à l'ensemble des industries textiles des pays membres de la C.E.E.

Sont membres du "Comitex" les fédérations nationales intertextiles et les organisations de branche constituées sur le plan de la Communauté économique européenne.

(Sources : - Le Nord industriel, 18 février 1961
- M.O.C.I., 11 et 15 février 1961
- Le Nord industriel, 4 mars 1961

3 - L'agriculture française et le droit d'établissement

L'assemblée générale ordinaire de l'Association nationale de migration et d'établissement ruraux (A.N.M.E.R.) a adopté une motion relative au droit d'établissement prévu par le traité de Rome.

L'A.N.M.E.R. considère que si le droit d'établissement est un droit autonome dans le traité de Rome, il est, dans les faits, indissociable de la politique générale agricole commune aux six pays et, notamment, de la politique des structures, des débouchés et des prix.

L'association fait de sérieuses réserves sur le calendrier établi par la Commission de la C.E.E. et demande qu'en tout état de cause, la liberté d'établissement ne soit accordée qu'à l'issue de la période de transition, même pour les fermiers et métayers.

L'A.N.M.E.R. attire l'attention des pouvoirs publics sur le fait que, dès maintenant, en raison de la libre circulation des capitaux, des sociétés étrangères et des exploitants étrangers ressortissants de pays membres de la C.E.E., disposant de puissants capitaux, achètent des terres et s'établissent malgré la réglementation actuellement en vigueur.

Elle émet le voeu que des liaisons soient établies avec des organismes similaires dans les autres pays de la Communauté, dans le but de coordonner les efforts pour permettre que les installations d'étrangers, ressortissants de la Communauté, se fassent dans les meilleures conditions et afin d'éviter des

concurrences préjudiciables à tous.

(Documents officiels de l'Assemblée de l'A.N.M.E.R., février 1961)

4 - L'Assemblée de la "Confindustria"

Le rapport annuel de l'assemblée de la confédération générale de l'industrie italienne (Confederazione Generale della Industria Italiana), qui s'est tenue à Rome, a été fait par M. Alighiero De Micheli, vice-président.

Ce rapport passe notamment en revue les problèmes que pose la réalisation progressive du marché commun. Il rappelle, par exemple, que la question de l'accélération du marché commun a souvent plongé la Confédération dans la perplexité. Bien que les mesures finalement décidées par le Conseil des ministres aient marqué une certaine amélioration par rapport aux propositions que lui avait soumises la Commission, la Confédération n'en demeure pas moins perplexe et maintient ses observations. En ce qui concerne la réglementation anti-dumping que prévoit l'art. 91-2 du traité de la C.E.E., la Confédération a également soutenu la thèse qu'il ne fallait pas subordonner la réimportation en franchise, dans le pays réimportateur, au paiement de droits de douane ou de taxes d'effet équivalent. Après avoir évoqué les négociations tarifaires au sein du GATT, la politique commerciale à l'égard des pays tiers et les règles de concurrence du traité de la C.E.E., le rapport rappelle que la Confédération a voué une attention particulière à la libéralisation de la participation des entreprises communautaires aux adjudications publiques qu'effectuent les gouvernements ou des entreprises publiques des Etats membres. Cette libéralisation est essentielle pour l'industrie italienne du bâtiment. Après un examen du problème général que posent la C.E.C.A. et la C.E.E.A., le rapport donne un rapide aperçu de la politique commerciale italienne, de ses développements et de son orientation.

(MEC Il Mercato comune, n° 1-2)

5 - La crise agricole italienne et le marché commun

Le président de la Confédération générale italienne de l'agriculture, M. Gaetani, a prononcé un discours à Vérone au cours d'une rencontre des agriculteurs de la Vénétie et il a relevé notamment qu'à chaque échéance de la période transitoire du marché commun, l'Italie constatait une aggravation de sa situation agricole. Certes, l'une des causes réside dans le fait que la plupart des gouvernements de la Communauté violent systématiquement le traité de Rome, ne tenant pas compte de son esprit qui est fait d'équilibre.

Dans le domaine du marché commun, un véritable champ de

bataille économique, l'Italie ne se trouve pas seulement confrontée aux économies agricoles étrangères. Aux côtés de chacune d'elles, elle rencontre également l'action du gouvernement national sous la forme de la politique de soutien. Les agriculteurs italiens ne peuvent résister seuls. Il faut que le gouvernement descende avec eux dans l'arène et les arme, grâce à une politique qui les mette sur un pied d'égalité.

(L'Italia nel mercato comune, n° 6, 31 mars 1961)

6 - Le Conseil économique et social des Pays-Bas et le projet de règlement en matière de concurrence

Le Conseil économique et social (I.S.E.A.) a transmis au Ministre des affaires étrangères et au Secrétaire d'Etat aux affaires économiques son avis sur la proposition d'un premier règlement d'application des articles 85 et 86 du traité C.E.E.

L'I.S.E.A. accepte le principe d'interdiction qui figure dans le projet de règlement. Il estime donc qu'aucune décision de l'autorité compétente n'est exigée pour prononcer l'interdiction d'une entente au sens de l'article 85-1.

Le Conseil a notamment examiné dans quelle mesure le projet permettrait aux milieux économiques d'acquérir une certitude quant à l'admissibilité de certaines réglementations en matière de concurrence.

Il est préoccupé de ce que le projet ne prévoit pas de décision de la part de l'Exécutif concernant l'application de l'article 85-1 à telle ou telle réglementation en matière de concurrence. Aussi recommande-t-elle de combler cette lacune. Afin de limiter l'afflux des demandes, il suggère que certaines catégories de réglementations soient exclues du champ d'application de l'article 85-1.

Il a examiné dans quelle mesure le projet permettrait aux milieux économiques d'acquérir la certitude quant à l'admissibilité de certaines réglementations en matière de concurrence.

Il est également préoccupé au sujet du délai de six mois proposé par l'Exécutif en vertu de l'article 85-2, à l'expiration duquel la réglementation peut provisoirement être considérée comme autorisée. Il souhaiterait que l'on reconnût immédiatement la validité provisoire des catégories d'accords pour lesquels il peut être admis qu'ils ne vont pas à l'encontre des objectifs du traité C.E.E.

L'I.S.E.A. n'approuve pas non plus le projet de règlement lorsqu'il dispose que l'Exécutif est tenu de faire opposition à une demande d'application de l'article 85-3 seulement lorsqu'un Etat membre en fait la demande. Il estime cela contraire à l'économie du règlement qui réserve le pouvoir de décision à la Com-

Les organisations professionnelles

mission de la C.E.E. Pour une politique efficace, il est souhaitable de la maintenir intégralement.

Que la réglementation ne tranche pas la question de savoir si le régime transitoire demeure en vigueur dans le cas de reconduction ou de modification des réglementations existantes, voilà une autre lacune. Aussi faudrait-il compléter le règlement en ce sens.

Il faudrait aussi stipuler que les tiers peuvent former un recours auprès de l'exécutif, en cas d'abus de position dominante, au sens de l'article 86.

L'activité des Etats membres dans le domaine des entreprises publiques et des monopoles (article 90 du traité) fait également partie de l'ensemble des conditions de concurrence. Là encore, l'Exécutif devra veiller à ce que le jeu de la concurrence ne soit pas faussé.

Le règlement ne résout pas la question du rapport entre les compétences des autorités nationales et celles de la Commission de la C.E.E. Il convient donc de préciser que les autorités nationales cessent d'être compétentes après décision de l'Exécutif rendue en vertu de l'article 85-3.

Enfin, on peut regretter que le règlement ne fasse qu'esquisser les grandes lignes de la procédure à suivre. Or, celle-ci conditionne la politique de concurrence et son appréciation. Elle devrait donc être fixée le plus rapidement possible et entrer en vigueur en même temps que le règlement lui-même. Il y aurait lieu aussi de constituer une commission consultative, composée de représentants des employeurs et des travailleurs, ainsi que d'experts indépendants.

("Avis de la commission I.S.E.A. sur la proposition d'un premier règlement d'application des articles 85 et 86 du traité de la C.E.E.")

1 - La session de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe

L'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe s'est réunie à Strasbourg du 24 au 28 avril et le problème des relations entre les Six et les Sept a été au centre des deux grands débats politique et économique de cette session.

Le débat politique a été introduit par deux rapports : celui de M. Montini (démocrate-chrétien italien) sur la coopération politique européenne à la lumière de la situation internationale, et celui de M. Benvenuti, Secrétaire général du Conseil de l'Europe, sur la coopération européenne en 1960 et la relance du Conseil de l'Europe.

M. Montini a insisté pour que les consultations politiques périodiques des six pays de la C.E.E. soient complétées, et non remplacées, par des consultations politiques au sein du Conseil de l'Europe, afin d'éviter toute mesure discriminatoire contre certains Etats membres du Conseil. Evoquant ensuite la question des relations entre les Six, les Sept et les autres membres du Conseil, le rapporteur a estimé que le problème fondamental est de trouver un moyen pour que la Grande-Bretagne et les autres pays de l'A.E.L.E. puissent soit adhérer, soit s'associer au marché commun. M. Montini propose qu'un inventaire soit fait de tous les obstacles qui empêchent les Sept d'adhérer au marché commun et des moyens de les surmonter. Parmi les principaux obstacles, le rapporteur cite le principe de la supranationalité, la neutralité de certains Etats, l'existence du Commonwealth et la crainte des petits pays d'être submergés; aucun de ces obstacles ne devrait constituer une barrière infranchissable. M. Montini réfute ensuite la thèse selon laquelle l'association des pays de l'A.E.L.E. à la Communauté Economique Européenne affaiblirait cette dernière. En effet, tous ses membres auront le même désir de voir prospérer l'oeuvre entreprise en commun.

M. Benvenuti a préconisé des consultations politiques périodiques entre les Quinze. Ces consultations devraient se limiter à un vaste échange de vues, et ne pas aboutir à des conclusions trop impératives, afin de permettre à tous les Etats, et notamment aux neutres, d'y participer.

Le Conseil de l'Europe, qui se place au delà des formules confédérales, supranationales, intergouvernementales ou communautaires est le cadre idéal pour de telles consultations entre les représentants des gouvernements et pour un dialogue entre ces derniers et les parlementaires.

Au cours du débat, de nombreux orateurs se sont félicités de l'évolution qui s'est produite en Grande-Bretagne en faveur d'un rapprochement avec la Communauté Economique Européenne. Toutefois, force est de constater qu'aucun progrès concret n'a été réalisé. Plusieurs parlementaires britanniques ont affirmé que si l'on voulait réunir les deux grandes organisations économiques européennes, il fallait accepter l'idée d'une modification du traité de Rome. Ce traité est lui-même le résultat d'un compromis tenant compte des désirs de chacun des pays participants. Si un autre pays décide d'adhérer au marché commun, il est évident que les modalités du compromis devraient être revues pour que ses intérêts aussi soient sauvegardés. Selon ces mêmes parlementaires, l'idée d'un ralliement individuel de la Grande-Bretagne à la C.E.E., sans l'assentiment de ses partenaires de l'A.E.L.E. et du Commonwealth, est sans fondement.

Deux recommandations ont été adoptées à l'unanimité par l'Assemblée. La première propose l'organisation de consultations politiques régulières au sein du Conseil de l'Europe, afin de parvenir à une plus grande harmonisation des politiques étrangères des pays membres et exprime le voeu que la fusion des exécutifs des Communautés européennes des Six aboutisse rapidement. Dans sa deuxième recommandation, l'Assemblée demande à nouveau aux gouvernements de se déclarer prêts à entamer des négociations en vue d'un accord d'association C.E.E.-A.E.L.E.

Le débat économique s'est ouvert sur la présentation du rapport d'activité de l'O.E.C.E. par le ministre des Finances norvégien. Ce rapport fait apparaître que le "boom" en Europe coïncide avec une dépression aux Etats-Unis. On voit donc que l'existence d'un grand marché ne suffit pas à aplanir toutes les difficultés. Le but de l'O.E.C.E. doit être de favoriser l'expansion économique à long terme en même temps que le plein emploi et le relèvement du niveau de vie. Deux problèmes essentiels se posent : le rythme irrégulier et parfois insuffisant du développement économique face à l'expansion impressionnante du bloc oriental et le déséquilibre des paiements internationaux. L'Europe ne peut s'offrir le luxe d'être divisée en deux groupes et il faut élaborer une planification d'ensemble des économies européennes et nord-américaines.

Un second rapport a été présenté par M. Vos (travailleuse néerlandaise) sur les relations économiques européennes (1). Le rapporteur étudie l'évolution des rapports entre les Six et les Sept au cours des derniers mois. M. Vos constate que la C.E.E. et l'A.E.L.E. se portent fort bien. Il examine avec un intérêt particulier les accords d'association entre la C.E.E. et la Grèce d'une part, les pays de l'A.E.L.E. et la Finlande d'autre part. Il définit ensuite la position de la Grande-Bretagne et du Commonwealth. Selon M. Vos, les modalités de la coopération économi-

(1) Ce rapport contient en annexe un memorandum très intéressant sur "le Commonwealth et l'Europe".

que entre l'A.E.L.E. et les Six ne pourront être définies tant que ne seront pas connues les conditions de la coopération politique entre les Six et le Royaume-Uni. Il faudra aussi songer aux intérêts des pays qui ne font partie ni du marché commun, ni de l'A.E.L.E. En conclusion, M. Vos rappelle la recommandation adoptée par l'Assemblée en septembre 1960, qui préconisait une formule d'association entre les deux groupements existants, plutôt que l'adhésion individuelle de certains des Sept à la C.E.E. Le rapporteur propose à l'Assemblée de poursuivre l'examen des relations économiques européennes compte tenu de la position des membres américains de l'O.C.D.E. ainsi que des pays en voie de développement et de soumettre les résultats de cet examen au cours de la prochaine session.

Parmi les autres thèmes débattus par l'Assemblée figure l'assistance technique à l'Afrique. L'Assemblée a adopté, à ce sujet, une recommandation dans laquelle elle invite les gouvernements à collaborer avec la Fondation Mutuelle pour l'assistance technique au sud du Sahara (F.A.M.A.) dans le cadre de l'O.C.D.E. et du Conseil de l'Europe. Elle préconise un effort de coopération poussé en matière d'enseignement et de jeunesse. Elle charge le Secrétaire général du Conseil de l'Europe d'organiser un centre d'informations concernant l'assistance technique en matière d'éducation et de formation de la jeunesse. Elle invite enfin le Comité des Ministres à informer l'Assemblée des mesures qui seront prises par lui pour la réalisation de ces différentes tâches.

L'Assemblée a également entendu un rapport pour les politiques agricoles en Europe. Dans une recommandation, elle insiste auprès du Comité des Ministres et du Conseil de l'O.C.D.E. afin qu'un plan européen soit élaboré en vue d'améliorer les structures agricoles et d'accroître la productivité. Il est également demandé aux ministres d'examiner la possibilité d'utiliser les excédents agricoles européens à l'atténuation de la sous-alimentation dans le monde. Deux autres recommandations ont été adoptées visant à l'harmonisation des réglementations sanitaires dans les échanges internationaux de bétail et à la création d'un centre agronomique post-universitaire européen.

(Source : Notes d'un observateur)

2 - Les Nations-Unies étudient la création d'un Fonds international d'assurance

La Commission instituée dans le cadre des Nations-Unies pour étudier le commerce international des biens de consommation ("Commission on International Commodity Trade") traitera, au cours de sa réunion de mai 1961, d'un rapport établi par six experts et intitulé "Compensation internationale aux fluctuations du commerce des produits de base". Ce rapport sera ensuite discuté en juillet 1961 par le Conseil économique et social des Na-

tions-Unies avant d'être transmis à l'Assemblée générale.

Les experts préconisent dans ce rapport la création d'un Fonds d'assurance international ("Development Insurance Fund") qui a pour but d'assurer aux pays en voie de développement des compensations pour les pertes consécutives aux fluctuations importantes qui affectent les recettes de leur commerce d'exportation des matières premières. Le rapport constate tout d'abord la nécessité d'une intervention; cette nécessité est la conséquence du fait que les années récentes ont mis en relief le haut degré d'instabilité des marchés, de même que la grande improbabilité d'un changement important de cette situation à défaut d'intervention internationale. Cette évolution a eu des suites très défavorables pour les pays en voie de développement. Les fluctuations de leur pouvoir d'achat extérieur ont accru dans une grande proportion les difficultés que suscite la stabilisation de leur économie et par conséquent aussi la préparation et la réalisation de projets de développement et de programmes de promotion sociale.

Avant d'aborder l'étude du système international d'assurance proposé, le rapport étudie les sources de liquidités internationales déjà existantes, notamment les réserves de devises pour les différents pays et les possibilités de tirage au Fonds monétaire international, et d'éventuels transferts de capitaux à long terme.

En ce qui concerne les possibilités du Fonds monétaire international, il observe que les fluctuations dans les recettes d'exportation des pays en voie de développement peuvent être d'une telle ampleur que le Fonds ne suffit pas à garantir un minimum de continuité dans le financement de l'expansion économique.

Si l'on veut, en outre, contribuer par l'apport de capitaux à long terme à un financement compensatoire, il serait nécessaire que les instituts financiers (Banque mondiale, Association internationale de développement) autorisent une plus grande diversité dans l'emploi des prêts accordés.

Les deux possibilités précitées n'offrent donc aucune solution satisfaisante. C'est pourquoi les experts proposent l'institution d'un Fonds d'assurance. Les participants les plus vulnérables recevraient plus qu'ils ne donnent, alors que ce serait le contraire pour les participants qui se trouvent plus favorisés. Le risque à couvrir consisterait en une baisse des recettes consécutives à l'instabilité du commerce d'exportation. On propose de prendre pour base une baisse allant au-dessous du niveau moyen d'une période récente, par exemple des trois années antérieures.

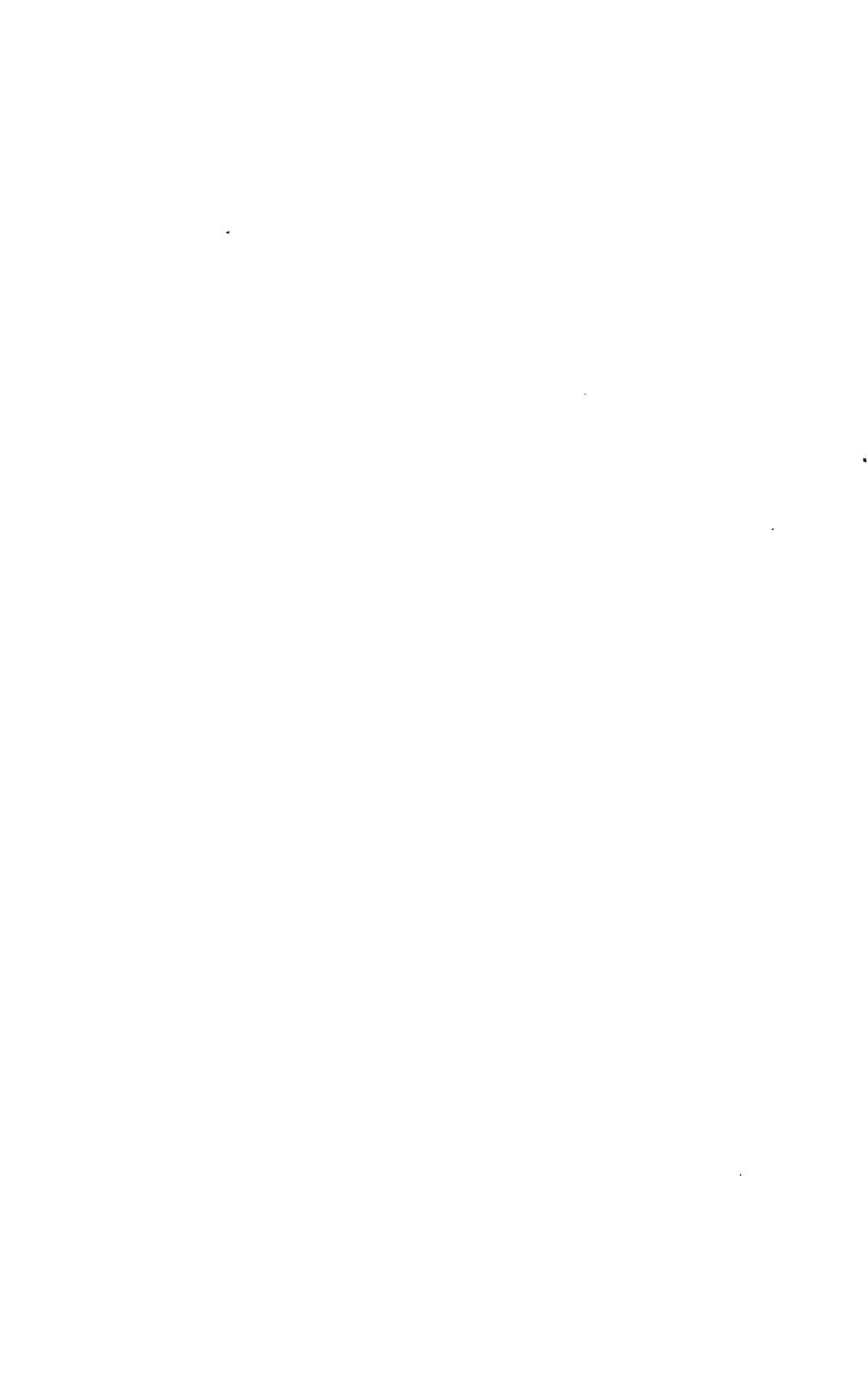
Quant à la manière selon laquelle l'indemnité est octroyée, le rapport envisage deux possibilités. La première alternative prévoit un paiement au comptant. Le rapport calcule que pour la période 1953-1959, ce mode de règlement, pour une compensation de 50 %, et compte tenu d'un risque propre variant de 2,5 à 10 %,

aurait attribué aux pays sous-développés une indemnité annuelle se chiffrant en moyenne par un montant de 246 à 466 millions de dollars.

La seconde alternative prévoit une indemnité sous forme de prêt, qui serait remboursable si les exportations se restauraient suffisamment dans un laps de temps déterminé. Une combinaison des deux possibilités serait également possible.

Le Fonds international d'assurance devrait disposer initialement d'un capital qui correspondrait environ à l'équivalent des contributions de trois années. Les experts ont calculé que les cotisations qui auraient dû permettre le financement des indemnités payables pour la période 1953-1959 sont relativement minimes, si on les compare au volume du commerce et du revenu mondial, à savoir en moyenne 0,7 % des exportations de tous les pays, soit moins de 0,1 % du produit national brut de l'ensemble des pays industriels.

("Economische Voorlichting", 14 avril 1961)



1 - Déclaration de M. Caramanlis au sujet de l'association de la Grèce à la C.E.E.

Dans un exposé relatif à l'accord conclu en vue de l'association de la Grèce à la C.E.E., M. Caramanlis, président du Conseil, a déclaré notamment que cette association représentait une étape vers l'amélioration des conditions de vie du peuple hellène et vers l'assimilation progressive de ces conditions à celles des pays plus développés de l'Europe occidentale avec lesquels les bases d'une collaboration fructueuse ont été établies. La Grèce pourra ainsi écouler ses produits agricoles, industriels et artisanaux sur un marché de 160 millions de consommateurs environ, sans pour autant avoir à subir la concurrence des pays économiquement plus évolués : l'accord prévoit en effet des garanties destinées à protéger la production grecque.

Tout en s'orientant vers la grande entité économique européenne, la Grèce conservera les rapports économiques qu'elle entretient avec le monde entier et continuera à en favoriser le développement.

M. Caramanlis a conclu que les classes productives du pays et le peuple hellène dans son ensemble devront intensifier leurs efforts afin de profiter des possibilités que leur offre l'association de la Grèce à la C.E.E. et d'assurer au développement économique du pays un succès facile et rapide.

(Relazioni Internazionali, n° 15, 15 avril 1961)

2 - M. MacMillan et la Communauté atlantique

Dans un discours prononcé le 7 avril au Massachusetts Institute Technology, le Premier britannique MacMillan a déclaré qu'il souhaitait une organisation plus rigoureuse et une orientation unitaire dans les domaines de la défense, de l'économie et de la politique entre les peuples de la Communauté atlantique, pour lesquels il souhaitait une "plus grande unité". Dans le domaine économique, il s'est déclaré partisan d'un accord entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. Il a défini la position britannique en ces termes : "Je crois que nous devons et pouvons le faire, sans préjudice pour nos intérêts britanniques ou ceux du Commonwealth et sans défavoriser quelque pays ou quelque groupe de pays que ce soit. Une organisation plus large et non protectionniste en Europe occidentale, orientée vers l'extérieur et non vers l'intérieur, serait pour le monde libre du plus haut intérêt du point de vue économique et politique. La zone où le commerce libre est possible s'en trouverait agrandie. Le double emploi des investissements

serait évité. Les Etats-Unis profiteraient de l'élargissement des échanges. Si la scission économique de l'Europe persiste, elle sera inévitablement suivie d'une scission politique"...

De plus, il estime indispensable que le monde libre dispose d'un système bancaire central, car la situation actuelle sur le plan de la politique monétaire ne donne pas satisfaction. L'élargissement constant des échanges dépend d'un élargissement des possibilités internationales de crédit.

La "Neue Zürcher Zeitung" estime que ces projets seront probablement discutés à Vienne au cours de la prochaine session du Fonds monétaire.

(D'après la "Neue Zürcher Zeitung" du 9 avril 1961 et extraits d'articles de presse de la Deutsche Bundesbank du 12 avril 1961)

3 - La Chambre des Communes et l'attitude anglaise à l'égard du marché commun

Le 11 avril, M. Woodrow Wyatt (Labour Party) a présenté à la Chambre des Communes une motion visant à engager le gouvernement britannique à adhérer à la C.E.E. Il a déclaré, dans l'exposé des motifs, être persuadé que plus longtemps l'Angleterre attendra pour adhérer à la C.E.E., plus défavorables seront les conditions qu'elle devra accepter et plus faible sera sa capacité d'intervention dans la forme politique et économique du marché commun. Dès à présent, la C.E.E. est en voie de consolidation. Se référant aux paroles prononcées par le Lord du Sceau privé, selon lequel l'Angleterre serait prête à prendre en considération un tarif commun si la C.E.E. l'aidait à surmonter les difficultés qu'elle rencontre dans ses relations avec le Commonwealth et en matière d'agriculture, l'orateur a constaté que l'Angleterre, comme à son habitude, faisait des concessions tardives. D'ailleurs le traité de Rome laisse la voie ouverte à des négociations en vue de résoudre des difficultés de ce genre.

Tandis que l'industrie britannique se rend compte de la nécessité d'une association, le gouvernement hésite encore et l'orateur a mentionné à cet égard les investissements de l'I.C.I. (Imperial Chemical Industries) aux Pays-Bas, destinés à couvrir les frais d'installation d'une industrie chimique et s'élevant à un montant de 100 millions de £. Il a souligné que ces investissements britanniques à l'étranger pourraient porter préjudice à la politique de plein emploi. L'orateur a mis en garde son auditoire contre le risque pour la Grande-Bretagne, si elle se désintéressait du marché commun, de devenir un pays relativement pauvre et impuissant. Il a exprimé l'opinion que la solution du problème que constitue à cet égard le Commonwealth pourrait consister dans un système de contingentement destiné à protéger certains marchés spéciaux d'exportation.

A propos de l'aide économique apporté à certains terri-

toires en voie de développement, l'orateur a souligné le potentiel de la C.E.E. Il est facile de comprendre que l'agriculture soit réticente, mais M. Mansholt a déclaré récemment encore, que des solutions pourraient sans difficulté être trouvées dans ce secteur.

En ce qui concerne l'opposition française à la participation de la Grande-Bretagne, M. Wyatt ne s'est pas montré tellement pessimiste. Il ne peut penser qu'une puissance économique et politique s'établisse dans le voisinage immédiat du Royaume-Uni sans que celui-ci y participe.

Sur le plan politique, une adhésion de la Grande-Bretagne pourrait empêcher que se développe en Europe occidentale un régime totalitaire similaire à celui que certains pays de la C.E.E. ont eu le tort de créer dans le passé. Il a en effet exprimé l'avis que l'instauration en Europe occidentale d'un régime totalitaire signifierait la décadence de l'Angleterre.

L'orateur a encore exprimé sa conviction qu'une seule possibilité restait ouverte : "sauter le pas", ce qui persuaderait l'Europe de la sincérité de la Grande-Bretagne et de sa confiance dans l'avenir du marché commun.

(La motion n'a pu être considérée comme inscrite à l'ordre du jour et n'a pas été mise au vote.)

("Chambre des Communes", Weekly Hansard n° 518 du 11 avril 1961, p. 35 à 39)

4 - La Grande-Bretagne et le marché commun

Les semaines écoulées ont à nouveau apporté la preuve que les efforts de la Grande-Bretagne pour définir ses relations avec les Six seront vains aussi longtemps qu'elle persistera à vouloir concilier l'inconciliable. La Grande-Bretagne a une attitude de nation commerçante et l'Europe politique est encore pour elle un voeu pieux qu'elle désirerait maintenir dans le cadre des systèmes d'alliance traditionnels. Pour les Six au contraire, la construction de l'Europe passe par le traité de Rome, c'est-à-dire par l'adhésion à certains principes qui sanctionnent une évolution irréversible : union douanière, marché commun intégral, unification des politiques économiques. Cela suppose un engagement politique sans retour.

Dans ces conditions, comment prendre au sérieux les contacts divers que la Grande-Bretagne a eus ces derniers mois avec chacun des Six en vue de résoudre le problème de ses rapports futurs avec le marché commun ? En fait, la Grande-Bretagne semble jouer les dernières possibilités qui lui sont offertes pour rester en dehors du marché commun. Comme une partie grandissante de l'opinion britannique et même du Cabinet MacMillan s'en rend

compte, ces essais mercantiles ne font que retarder un choix qui s'imposera finalement entre l'indépendance politique et l'adhésion au marché commun. Si la Grande-Bretagne persistait dans son indécision, elle ratifierait implicitement la première option, celle de la souveraineté, mais alors elle devrait se résoudre à accepter que l'Europe se fasse sans elle. Elle pourra certes obtenir des Six certaines concessions commerciales dans le cadre du G.A.T.T. ou de l'O.C.D.E., sous la forme de réduction tarifaire. Les pays de la C.E.E. pourront même lui offrir sans contre-partie certains avantages (telle la récente réévaluation du D.M. et le geste que la France envisage de faire en réduisant de 10 % les droits de douane frappant certains produits importés de l'ensemble des pays tiers). Mais en aucun cas, la Grande-Bretagne ne peut espérer partager les avantages que se consentent mutuellement les Six.

En définitive, l'avenir des relations entre la Grande-Bretagne et les Six appartient au gouvernement britannique. Son choix est historique, mais son propre intérêt devrait le conduire tôt ou tard à négocier l'entrée du Royaume-Uni dans le marché commun.

(Perspectives, n° 744, 25 mars 1961)

5 - M. Gronchi, partisan d'une union entre la C.E.E. et les pays d'Amérique latine

Au cours de son voyage dans plusieurs pays de l'Amérique du Sud, le président de la République italienne a adressé un appel aux pays d'Amérique latine, les priant d'étudier l'opportunité d'une union économique avec le marché commun européen.

Au cours d'une conférence à Lima le 8 avril, M. Gronchi a déclaré que les pays européens comme ceux d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale auraient tout à gagner à la conclusion d'un accord avec le marché commun. Les projets économiques internationaux devraient de préférence avoir un caractère multilatéral et ne pas se limiter à des accords bilatéraux entre grands et petits pays, ce dernier système étant généralement désavantageux pour les petits.

(Il Corriere dei costruttori, n° 15, 13 avril 1961)

6 - Un "plan Marshall" décennal pour le développement de l'Amérique latine

M. Kennedy, président des Etats-Unis, a demandé le 14 mars au Congrès un crédit de 500 millions de dollars pour financer un vaste programme d'aide à l'Amérique latine. Ce programme, prévu en vue de la réalisation d'une "décennie du progrès démocratique", comprend dix points dont le président Kennedy a donné

connaissance aux diplomates d'Amérique latine à la veille de la réunion du Congrès.

Il y a encore en Amérique latine, a déclaré M. Kennedy, des millions d'êtres humains qui souffrent de la faim et de la pauvreté, qui sont exposés aux maladies et qui ne peuvent donner à leurs enfants l'éducation et la formation nécessaires à une vie meilleure. C'est de notre capacité à procurer à ces peuples une vie meilleure que dépend à l'avenir la liberté de l'Amérique et du monde entier. Un problème aussi vaste exige cependant une intervention hardie. C'est pourquoi le président Kennedy en appelle à tous les peuples d'Amérique, afin qu'ils s'unissent dans une nouvelle alliance du progrès pour satisfaire, dans un effort commun, aux exigences fondamentales de ces pays sur le plan de l'habitat, du travail, de la santé et de l'enseignement.

Le président Kennedy a exposé les différents points de son programme :

1. Le plan décennal n'est qu'un début. Ces dix années seront celles au cours desquelles il faudra faire les plus grands efforts et surmonter les plus grosses difficultés, les années au cours desquelles le besoin d'aide sera le plus grand. Si ces dix années sont couronnées de succès, elles permettront à l'Amérique latine d'entrer dans une ère meilleure, mais ce n'est que si ces Etats sont prêts à faire de leur côté tout leur possible - eux seuls peuvent mobiliser leurs ressources et les efforts de leurs peuples et modifier leur structure sociale de telle sorte que, non seulement un petit nombre d'élus, mais toute la population puisse partager les fruits du progrès économique - que les Etats-Unis de leur côté mettront alors à leur disposition des moyens dont l'ampleur et la portée conduiront au succès cet audacieux programme de développement - tout comme cela a été le cas pour le redressement économique de l'Europe occidentale.
2. Chaque pays d'Amérique latine devra élaborer ses propres programmes de développement à long terme, fixant les buts et les étapes, assurant la stabilité monétaire, s'orientant vers une évolution sociale concrète, encourageant les initiatives privées et veillant à un effort national maximum. Ces programmes constitueront la base de tous les efforts et le fondement de tout recours à l'aide étrangère. Le Conseil économique et social interaméricain, qui travaille en collaboration avec la Commission économique pour l'Amérique latine et la Banque de développement interaméricaine peut, s'il est considérablement élargi, réunir les meilleurs experts économiques afin d'aider chaque pays à élaborer son propre programme de développement.
3. Le crédit de 500 millions de dollars demandé au Congrès représente un premier pas vers l'exécution de l'"Acte de Bogota". Ce crédit servira à combattre l'analphabétisme, à améliorer la production, à vaincre les maladies, à procéder à des réformes

Les pays tiers

agraires et fiscales, à créer des possibilités de formation etc. afin de faire profiter tout le monde des bienfaits de la prospérité.

4. Toute intégration économique qui représente un réel pas vers des débouchés plus larges et des possibilités concurrentielles plus grandes, doit être encouragée. Le morcellement de l'économie sud-américaine constitue un sérieux obstacle au développement industriel. Des projets tels que le marché d'Amérique centrale et des zones de libre échange en Amérique du Sud peuvent contribuer à écarter ces obstacles.
5. Les Etats-Unis sont prêts à participer à une étude approfondie des problèmes de marché. De fortes fluctuations de prix ébranlent souvent sévèrement l'économie de nombreux pays sud-américains, en tarissant leurs ressources et en retardant leur évolution. Il faut trouver en commun des méthodes pratiques mettant fin à cet état de choses.
6. Les Etats-Unis lanceront immédiatement leur programme d'urgence "Food for Peace", pour aider à constituer des réserves alimentaires dans des régions de sécheresse périodique, pour organiser des cantines scolaires et pour mettre des céréales fourragères à la disposition de l'agriculture.
7. Il faut permettre à toutes les populations d'Amérique du Sud de participer aux bienfaits de la science moderne. C'est pourquoi les savants d'Amérique latine sont invités à collaborer avec les Etats-Unis aux nouveaux projets, par exemple dans le domaine de la médecine, de l'agriculture, de la physique etc., à participer à leur projet de création d'instituts de recherche régionaux et à resserrer la collaboration entre les universités américaines et les instituts de recherche.

Les Etats-Unis envisagent en outre d'élargir leurs programmes de formation scientifique au personnel enseignant d'Amérique latine, d'encourager l'élaboration de tels programmes dans d'autres pays américains, de traduire et de diffuser un matériel didactique révolutionnaire, afin que la jeunesse de toutes les nations puisse consacrer ses capacités aux progrès de la science.

8. La formation du personnel nécessaire aux pays à l'expansion économique rapide doit être accélérée. Ceci exige un programme de formation technique élargi pour lequel le "Peace Corps" sera toujours et en tout lieu disponible. Cela implique en outre une aide aux universités, aux hautes écoles et aux instituts de recherche d'Amérique latine.

Les Etats-Unis se félicitent des efforts accomplis en Amérique centrale en vue d'une collaboration plus étroite entre les universités et ils sont prêts à contribuer à la résorption de la pénurie de main-d'oeuvre spécialisée.

9. Les Etats-Unis confirment une fois de plus leur promesse de venir en aide à toute nation américaine dont l'indépendance est menacée. Une grande partie des moyens consacrés jusqu'à présent à l'armement pourra être utilisée à l'avenir à des buts constructifs. La nouvelle génération des chefs militaires devient de plus en plus consciente du fait que les armées de leurs pays peuvent non seulement contribuer à la défense, mais au développement de leur patrie.
10. L'Amérique latine est invitée à contribuer au développement de la vie et de la culture des Etats-Unis. Le patrimoine littéraire, historique et folklorique de l'Amérique du Sud, la possibilité de fréquenter les universités sud-américaines et l'accès à la musique, aux arts et à la pensée des philosophes d'Amérique latine sont nécessaires à la population des Etats-Unis. La compréhension mutuelle entre les peuples d'Amérique en sera améliorée.

(U.S. News and World Report, 27 mars 1961)

7 - Le renforcement de l'Europe et la politique américaine

Point n'est besoin, écrit la revue "Esteri", d'expliquer pourquoi les Etats-Unis auraient tout à perdre et rien à gagner si le marché commun européen et l'association de libre-échange arrivaient à conclure une entente; et pourtant, nous voyons le président Kennedy réagir comme Truman à l'époque de la C.E.D. : au cours de ses récents entretiens avec M. MacMillan, il a répété à plusieurs reprises que les Etats-Unis se proposaient d'offrir tout leur appui soit pour l'unité européenne limitée aux Six, soit en vue de projets plus vastes visant à conférer à l'Europe occidentale une solidité économique telle qu'elle n'en avait jamais connue. Il faudrait beaucoup d'imagination et une certaine dose de malice pour prétendre que le désir de M. Kennedy d'avoir à ses côtés une Europe forte traduit l'intention de l'Amérique de laisser l'Europe aller à la dérive. Ce même raisonnement peut être appliqué en ce qui concerne la réorganisation structurelle de l'OTAN.

(Esteri, n° 7, 15-30 avril 1961)

1 - L'aide allemande aux pays en voie de développement

Dans une lettre au "Deutscher Industrie- und Handelstag", M. Erhard, ministre fédéral de l'économie, souligne qu'en ce qui concerne les modalités de l'aide commerciale aux pays en voie de développement, le gouvernement fédéral était tout particulièrement tributaire de la compréhension et de la largeur de vue de l'économie allemande. C'est pourquoi il serait heureux que les commissions du DIHT discutent des mesures qui ont une importance décisive pour le développement des économies des pays intéressés.

Le gouvernement fédéral est fermement décidé à poursuivre et à développer sa politique d'importation et sa politique tarifaire libérales. Dans la mesure où il existe encore des restrictions à l'importation de produits industriels et artisanaux en provenance de pays en voie de développement, leur élimination sera entreprise. Le processus d'adaptation nécessaire pour les branches industrielles indigènes intéressées sera facilité. Dans le secteur agricole la nécessité d'aider les pays en voie de développement par l'achat de leurs produits est unanimement reconnue. Dans l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique agricole commune de la C.E.E., il s'agit avant tout de maintenir et d'élargir les relations commerciales traditionnelles. Sur le plan de la politique douanière, la République fédérale poursuit ses efforts en vue d'adapter le commerce extérieur de la C.E.E. aux intérêts des pays en voie de développement, surtout en ce qui concerne le système préférentiel et la différenciation tarifaire entre les matières premières et les produits finis. Là où les stipulations de qualité et de sortes ainsi que des prescriptions de conditionnement constituent un obstacle sérieux à la vente de produits en provenance de pays en voie de développement, il faudra essayer de les modifier au mieux des intérêts de l'économie. M. Erhard n'estime pas utile d'encourager l'importation de produits en provenance de pays en voie de développement par des crédits publics, compte tenu des autres mesures déjà prises.

Pour l'amélioration de la production et l'élargissement des débouchés, la politique du gouvernement fédéral se concentre sur le plan des mesures structurelles. L'octroi de moyens financiers plus importants permettra d'accroître ces efforts. C'est dans cet ordre d'idées que l'on accordera une attention toute particulière à la structure de l'industrie de transformation.

Le ministre fédéral de l'économie doute cependant que les problèmes commerciaux des pays en voie de développement puissent trouver leur solution dans des mesures à long terme de réglementation du marché. Des accords internationaux sur les matières premières, des contrats d'achats à prix fixes, des marketing-boards

et des mesures de stabilisation des prix introduisent à son avis des éléments étrangers à la concurrence sur le marché libre mondial, car ils encouragent en général le maintien et l'extension de productions non rentables ainsi que la concurrence des produits synthétiques de substitution etc.

Le même danger subsiste également si l'on encourage la formation de stocks dans les pays en voie de développement, bien que cela favorise, du moins à brève échéance, la balance des paiements de ces pays. C'est pourquoi le ministre estime qu'il faut étudier d'extrême urgence l'application de mesures susceptibles d'influencer le marché.

(Nouvelles quotidiennes du ministère fédéral de l'économie,
26 avril 1961)

2 - L'aide technique britannique aux pays en voie de développement

Le 21 mars, le Premier britannique a fait à la Chambre des Communes une déclaration au sujet de l'aide technique aux pays d'outre-mer. La façon dont cette aide a été octroyée par le passé ne répond plus aux exigences de l'expansion de l'assistance technique. C'est pourquoi le gouvernement a l'intention, en vue d'une meilleure coordination, de saisir la Chambre d'un projet tendant à instituer un nouveau ministère sous le nom de "Ministère de la coopération technique". La politique générale resterait aux mains des ministres des affaires étrangères, du Commonwealth et des colonies.

La tâche du nouveau ministère consisterait dans l'octroi de l'assistance technique, pour autant que celle-ci sorte du cadre de projets très importants. Il s'occuperait de l'aide multilatérale et bilatérale.

Le premier ministre a annoncé avoir fait également cette proposition aux premiers ministres du Commonwealth. Il a exprimé l'espoir que le nouveau département pourra traiter avec une diligence et une efficacité accrues les demandes d'assistance technique adressées au Royaume-Uni par des pays appartenant ou non au Commonwealth.

M. MacMillan a en outre déclaré que la priorité accordée aux pays du Commonwealth n'est pas remise en question. Il a cependant ajouté que la politique du gouvernement aurait pour objectif de prendre toutes les demandes en considération.

(Débats parlementaires, Chambre des Communes, Hansard hebdomadaire, n° 516, 21 mars 1961, p. 213-218)

3 - L'assistance aux pays en voie de développement

Le "Development Assistance Group" (D.A.G.) s'est réuni à Londres au cours de la deuxième moitié du mois de mars, en vue d'étudier les problèmes relatifs à l'assistance au développement. A ce sujet, le périodique "The Mining Journal", paraissant à Londres, publie un commentaire rappelant que le D.A.G. a été créé en considération du fait que les pays économiquement forts se montrent de plus en plus disposés à appliquer à l'assistance aux pays en voie de développement le principe "à puissance plus grande, responsabilité plus forte". Les efforts de Washington en vue de contribuer, grâce à une assistance plus large, à la solution des difficultés que rencontrent les Etats-Unis et la Grande-Bretagne quant à leur balance des paiements, n'y sont pas étrangers non plus.

M. G. Ball, sous-secrétaire d'Etat américain aux affaires économiques, a présenté un plan proposant que chaque Etat membre consacre 1 % de son revenu national à l'assistance au développement. A cet égard, l'auteur de l'article fait remarquer que la Grande-Bretagne a consacré, depuis la guerre, 1,25 % de son revenu national à l'assistance au développement, pourcentage comprenant aussi bien le capital public que le capital privé.

M. Ball a également proposé d'accorder en général des prêts inconditionnels à intérêt réduit, quoique les pays dont la balance des paiements accuse un déficit devraient avoir la faculté d'assortir le prêt accordé de la condition que celui-ci soit consacré à des achats dans le pays.

Le journal signale encore que le président Kennedy a demandé au Congrès américain l'autorisation de créer un bureau qui, pour une période de cinq ans, aurait la faculté d'accorder à l'étranger des prêts à long terme pour un montant de 7.300.000.000 de dollars. Le Congrès s'en est cependant tenu au principe de l'autorisation annuelle. Kennedy a proposé aussi de subordonner la contribution des Etats-Unis aux efforts faits par les territoires intéressés, tout en souhaitant qu'une préférence soit accordée aux pays ayant établi un plan de développement réaliste.

Si l'on fixe à 1 % du revenu national le pourcentage de la contribution supportée par l'économie, on arrive, selon "The Mining Journal", à un montant de près de 8.000.000.000 de dollars, dont les Etats-Unis prennent 5.000.000.000 à leur charge. Selon un rapport de l'O.C.D.E., le montant des capitaux destinés aux pays en voie de développement s'est élevé, en 1959, à 6.847.000.000 de dollars, dont 4.178.000.000 sous forme de prêts et de dons publics et 2.178.000.000 sous forme d'investissements et de crédits privés, tandis que 493.000.000 ont été fournis grâce à des programmes multilatéraux. Le journal signale à cet égard que les investissements privés accordés par des pays faisant partie de l'O.C.D.E. sont destinés surtout à l'industrie minière et à couvrir les crédits à l'exportation. Les investisse-

ments publics intéressent surtout l'industrie minière, considérée comme base du développement économique.

L'auteur de l'article fait remarquer que la coopération entre le capital public et le capital privé devient de plus en plus étroite. Il cite comme exemple les crédits à l'exportation, les garanties à l'investissement, la participation privée à des prêts publics et l'accroissement de la souscription privée à des investissements publics dans les pays en voie de développement.

L'ensemble du problème de l'assistance est devenu tellement complexe que le Premier britannique a proposé à la Chambre des Communes de créer dans le Royaume-Uni un département d'assistance technique qui s'occuperait aussi bien de l'assistance multilatérale que de l'assistance bilatérale. Cette méthode, écrit l'auteur de l'article, est fort importante afin de faciliter le développement de l'assistance.

("The Mining Journal", 31 mars 1961)

4 - Une nouvelle conception de l'aide économique

Dans "Foreign Affairs", M. John Kenneth Galbraith examine l'aide que les Etats-Unis ont apportée aux pays en voie de développement. Il rappelle, en premier lieu, que l'assistance économique a été accordée tout d'abord à l'Amérique latine et aux pays euro-asiatiques envahis et détruits pendant la dernière guerre. Par la suite, l'aide économique a subi un changement dans le sens que, grâce au point 4 de la doctrine du président Truman, elle a pris le caractère d'une assistance aux pays pauvres du monde, de façon à les aider à acquérir une certaine auto-suffisance. Les sommes que les Etats-Unis ont dépensées à ce titre ont été considérables : au cours de la présente année ils ont prévu une dépense de plus de 3 milliards de dollars, y compris l'aide multilatérale.

Dès le début, cette forme d'aide aux pays tiers a été âprement discutée, car son caractère d'assistance a provoqué de très forts soupçons de la part même des pays qui en bénéficiaient.

De ceci, il résulte que le problème doit être abordé en partant de préalables divers. La première difficulté de cette politique est qu'elle se base sur une vue fautive des nécessités du développement économique : on pense en effet que ce qu'il faut pour assurer le développement c'est le capital. Le pays, objet de l'aide, étant pauvre a un revenu national qui ne permet pas la constitution des capitaux nécessaires pour les investissements et, au surplus, a une consommation insuffisante. Pour cette raison, il est nécessaire que le capital lui vienne de l'extérieur, de même que les techniciens et les spécialistes susceptibles de favoriser le développement des ressources locales. C'est justement cette aide que les Etats-Unis ont fournie jusqu'à pré-

sent, mais la difficulté reste dans le fait que, dans la plupart des cas, on a fourni seulement de quoi faire face à l'une des exigences du pays sous-développé, tandis qu'il y a encore 4 facteurs au moins dont il faut tenir compte et précisément :

1) la constitution d'une élite capable de former un gouvernement et d'assumer les tâches techniques et autres qui sont directement ou indirectement associées au problème économique;

2) un niveau substantiel de justice sociale. Si l'homme de la rue ne bénéficie pas de la part qui lui revient dans l'amélioration des conditions économiques, il ne contribuera pas à sa réalisation et se tiendra à l'écart si tous les bénéfices doivent être recueillis par les propriétaires fonciers, les employeurs etc..;

3) un gouvernement et une administration publique saine, car il est évident que le développement économique ne peut être réalisé que dans une société où les individus et les propriétés vivent dans une atmosphère de sécurité;

4) une vue claire et réaliste de ce que le développement implique. Il n'est pas vrai, contrairement à ce que l'on croit, que le développement se produit automatiquement à la fin de la colonisation.

En pratique, dans la plupart des pays pauvres un ou plus des 4 facteurs énumérés manquent, et c'est tout aussi grave que le manque de capitaux. Pour cette raison, estime l'auteur, un développement couronné de succès ne peut se réaliser que si les quatre éléments sont présents et c'est justement la tâche de ceux qui apportent l'aide de fournir le ou les éléments qui manquent. Après plus de dix ans d'efforts et de subventions, les Etats-Unis ont le droit de se demander si les pays qui ont été l'objet de leur aide ont accompli des progrès vers l'auto-suffisance. La pauvreté, le désordre ont-ils diminué ? D'après l'auteur, dans la plupart des régions d'Amérique centrale, de l'Amérique latine, du Moyen-Orient et de l'Asie, la situation est exactement la même qu'elle était il y a dix ans et les promesses faites en son temps n'ont pas été réalisées. Il est peut-être vrai, comme certains le soutiennent, que l'effort accompli a été trop peu important, mais on ne peut pas nier que si on ne tient pas compte des autres exigences nécessaires à la réalisation d'une amélioration économique, ce n'est pas en augmentant l'aide financière qu'on aurait obtenu des résultats. L'Iran et les pays arabes producteurs de pétrole en sont une preuve, de même que le Venezuela dont la situation est caractérisée par un équilibre précaire malgré de très importants revenus dus au pétrole.

o

o o

Les pays en voie de développement

Les Etats-Unis, en aidant d'autres pays, ont toujours montré une certaine tendance à vouloir imiter ce qui existe chez eux, sans se rendre compte si ceci convient ou non à la situation du pays bénéficiaire. Ils ont aussi mis l'accent sur l'aide économique et ont été influencés par le rôle que les capitaux ont joué dans le développement de leur économie. Par contre, d'autres facteurs qui ont une importance tout aussi grande que celle des capitaux : un bon système scolaire, une assistance technique, des réformes sociales, ont été complètement négligés. Enfin, il est arrivé souvent que les pays bénéficiaires ont accepté sans discussion la forme d'aide proposée par les Américains, en croyant de telle façon leur être agréables. Le résultat le plus clair c'est que, dans certains pays, la situation a empiré après l'aide car elle a été réalisée d'une façon incohérente avec une grande dispersion d'énergie et souvent avec beaucoup de gaspillage.

o

o o

L'auteur examine ensuite la situation des pays sous-développés de l'Amérique du sud, de l'Asie et de l'Afrique, qu'il considère comme les produits et les victimes d'un manque de continuité historique. Dans plusieurs de ces pays, le colonialisme a provoqué un certain développement et a aussi créé un système d'éducation rudimentaire. Dans d'autres, par contre, le colonialisme a eu comme résultat l'emprise d'une petite élite sur la vie sociale économique de la colonie et tous les facteurs de développement ont été négligés. Par conséquent, l'aide au développement doit se rattacher directement à la situation locale et partir de l'état où ces pays se trouvent, souvent après une très longue période de stagnation.

Il faut établir un inventaire des nécessités de ces pays, il ne faut pas se borner à leur fournir uniquement une aide économique.

o

o o

L'auteur suppose que l'on puisse constituer pour l'aide aux pays en voie de développement, un système qu'il appelle le Plan pour le Développement Positif. Ce plan a deux caractéristiques :

- 1) des objectifs réalisables;
- 2) l'élimination de toutes les barrières qui s'opposent à la promotion économique du pays bénéficiaire de l'aide.

Le plan prévoit la réunion, à Washington, d'un groupe

d'experts faisant partie d'une nouvelle Agence qu'on pourrait appeler l'Institut National pour le développement. Le but des experts est, en premier lieu, d'aider des pays dans le cadre d'un plan, de fixer les objectifs que l'on peut raisonnablement espérer atteindre dans une période déterminée et de prévoir les mesures établies pour leur réalisation. En second lieu, ils doivent aider le gouvernement du pays bénéficiaire non seulement à exécuter le programme, mais aussi dans les développements que l'administration permanente requiert pour atteindre les objectifs fixés et pour continuer le chemin vers un développement permanent. L'acceptation de ce plan pour le développement positif et l'assistance fournie par l'Institut National doit être volontaire et, en cas de non-acceptation, il ne faudrait pas exclure un pays du bénéfice d'autres programmes d'aide.

Les buts à fixer devraient être économiques et culturels. Dans le premier secteur, il faut se proposer d'augmenter le revenu national et d'en améliorer la distribution; dans le secteur culturel, il faut améliorer les écoles, les élargir et les multiplier. Il faut surtout éviter de multiplier les objectifs et il faut s'assurer que ceux qui sont proposés puissent être réalisés.

La formulation d'un plan de ce genre n'offre pas de grandes difficultés et le problème principal qui se pose est de résister à la tentation de vouloir exécuter des choses grandioses et, en même temps, il faut éviter des performances qui ne peuvent être réalisées qu'à un stade ultérieur. L'exécution d'un plan, même très simple, devient extrêmement difficile quand il s'agit, par exemple, de constituer un gouvernement à qui revient la tâche d'organiser les écoles, de surveiller les programmes d'investissement ou d'exécuter les réformes sociales. C'est un cercle vicieux, car souvent on peut prévoir une assez grande résistance aux réformes indispensables et à l'aide de l'extérieur. Il semble, par conséquent, que la seule procédure serait que l'autorité chargée du plan et du développement restât sur place et qu'elle remplît les tâches d'un ministère pour le développement, mais même dans ce cas il est possible que l'autorité chargée du plan dirigée partiellement par des étrangers soit considérée comme amenant une diminution de la souveraineté du pays bénéficiaire. Ce danger est surtout grand chez les nations qui ont acquis leur liberté politique avec de grandes difficultés et qui sont donc particulièrement sensibles à une menace virtuelle pour leur indépendance. Toutefois, le fait que l'on reconnaisse en général que les Etats-Unis ne poursuivent pas de but d'impérialistes rend la situation plus facile et on pourrait recourir à des mesures d'ordre pratique pour une bonne exécution du plan. Par exemple, le président de l'autorité chargée du plan devrait être un citoyen du pays bénéficiaire, les membres américains de l'autorité devraient être remplacés au fur et à mesure par des hommes compétents du pays bénéficiaire, le personnel des Nations-Unies devrait être associé à la réalisation du plan et un observateur des Nations-Unies devrait être présent. Après avoir donné d'autres détails concernant la réalisation pratique des plans pour le développement, l'auteur

Les pays en voie de développement

conclut en soulignant qu'il faut bien se rappeler que la procédure actuellement en vigueur pour l'aide à l'extérieur est acceptée par un grand nombre de pays uniquement parce que les Etats-Unis ont résolument évité de mesurer les résultats.

("A positive approach to economic aid", Foreign Affairs, April 1961, p. 444)

1 - La nécessité d'une ouverture politique de l'Europe

Dans le cahier du Conseil des Communes d'Europe, M. Gérard Jaquet, ancien ministre français, estime que l'Europe est arrivée au début d'une seconde étape. L'Europe économique est pratiquement construite et il s'agit maintenant de réaliser l'Europe politique. L'ouverture politique est d'ailleurs la conséquence logique et nécessaire d'un développement efficace d'une organisation économique. La C.E.E. ne va pas tarder, en effet, à se trouver devant un choix fondamental qui engagera son avenir. Il s'agit de savoir si l'Europe doit s'orienter dans la voie du libéralisme économique ou de la planification démocratique. Seul un pouvoir politique démocratiquement constitué aurait l'autorité nécessaire pour trancher. L'ouverture politique est d'ailleurs nécessaire pour une autre raison également impérieuse. En effet, en Allemagne et aux Pays-Bas on voit se développer des courants hostiles à la procédure d'une politique d'intégration, et là encore la création rapide d'une autorité politique européenne serait le remède le plus efficace.

Deux mesures devront faire l'objet d'un accord dans de brefs délais. Il s'agit tout d'abord de la fusion des exécutifs des trois Communautés. Cette transformation est souhaitable pour des raisons d'efficacité et elle ne nécessite aucune modification véritable des traités. Par ailleurs, il faut que l'Assemblée européenne soit élue au suffrage direct. D'autres décisions seraient également souhaitables dans le domaine politique et elles devront être étudiées et défendues inlassablement par les militants européens.

(Communes d'Europe, mars-avril 1961)

2 - L'association des pouvoirs locaux aux Communautés européennes

Dans le cahier du Conseil des Communes d'Europe, M. Dehousse, membre de l'Assemblée parlementaire européenne, expose ses idées sur l'association des pouvoirs locaux au fonctionnement des Communautés. L'idée de cette association a pris naissance dans le cadre de l'Europe des Quinze qui, à certains égards, est plus souple que celui des Communautés. Mais il s'agit de définir exactement le sens de cette notion de pouvoirs locaux. On doit considérer comme pouvoirs locaux tout ce qui n'est pas l'expression politique du pouvoir central, c'est-à-dire tout ce qui englobe non seulement les communes, mais les provinces, les départements et le cas échéant les régions. D'autre part, le Conseil de l'Europe a créé, avec beaucoup de difficultés, une conférence des pouvoirs locaux. Il importe que celle-ci soit reconnue et

puisse siéger au titre de l'Europe des Six, car c'est cette Europe là qui possède incontestablement la plus grande force de progrès. Il y a, par ailleurs, trois raisons pour lesquelles l'association des pouvoirs locaux aux Communautés est absolument nécessaire. La première raison est l'utilité pour les Communautés de consultations ayant un caractère organique et une certaine périodicité. La deuxième raison concerne le rôle des économies régionales à l'intérieur du marché commun. Il faut trouver un nouvel équilibre non seulement économique, mais politique pour les régions, et veiller à assurer leur développement harmonieux comme le prévoient les traités.

Enfin, les pouvoirs locaux ont un rôle politique important à jouer dans l'unification européenne. Les pouvoirs locaux ont toujours attaché un très grand intérêt au projet d'élections européennes au suffrage universel, et le jour où l'Assemblée des Six sera élue de cette façon, le problème d'une deuxième Chambre sera posé au sein du parlement européen élargi qui deviendra un parlement bicaméral. Ce seront les gouvernements bien plus encore que les opinions qui poseront le problème de la deuxième Chambre, car l'élection de l'Assemblée au suffrage universel va engendrer un dynamisme considérable sur le plan de l'unification politique de l'Europe. Dès lors, les gouvernements voudront équilibrer ce pouvoir grâce à une deuxième Chambre. C'est dans celle-ci que les pouvoirs locaux auront un rôle considérable à jouer. La deuxième Chambre devrait être le "Grand Conseil des pouvoirs locaux d'Europe". Sans qu'il soit nécessaire d'opérer de grandes révisions des traités, on pourrait, par un protocole additionnel, transformer un jour la Conférence des pouvoirs locaux en Premier Sénat de l'Europe des Communautés. Cela faciliterait considérablement les choses et permettrait d'aller plus rapidement de l'avant.

(Communes d'Europe, février 1961)

3 - L'avenir de l'Europe

Dans un article de la revue "Esperienza", M. Rubinacci rappelle que la conférence parlementaire eurafricaine de Rome a jeté les bases d'une collaboration nouvelle, destinée au développement des facteurs économiques; ceux-ci comprendront une assistance technique, culturelle et humaine. "Notre vieille Europe, écrit-il, à laquelle revient le mérite d'avoir conduit les pays africains à l'indépendance, demeure donc un pôle d'attraction tant sur le plan économique que dans le domaine culturel et technique. De nouveaux horizons, de nouvelles possibilités se sont dévoilés à l'Europe afin qu'elle puisse remplir sa grande mission civilisatrice dans le monde."

L'auteur de l'article insiste ensuite sur l'importance de la rencontre qui a eu lieu à Paris entre les chefs d'Etat et de gouvernement des six pays de la petite Europe. Ce premier sommet européen, déclare le vice-président de l'Assemblée parlementaire

européenne, a solennellement affirmé que le processus déjà fort avancé de l'intégration économique devait être doublé d'une coopération politique étroite et organique ayant l'unité comme objectif. Il importe peu pour le moment de savoir si cette unité se traduira par une confédération ou par une fédération ou de connaître les institutions qui seront en définitive appelées à la régir. Ce qui importe, c'est que l'on ait inauguré la voie si fructueuse de la coopération.

(Esperienza, n° 4, 15 février 1961)

4 - Un objectif : l'unité des peuples européens

On peut lire dans la revue "Esteri" : Après avoir obtenu des résultats concrets indéniables dans le domaine de l'intégration économique d'une partie de l'Europe, les six Etats signataires du traité de Rome se trouvent en butte aux problèmes et aux difficultés de l'intégration politique. Nous savons quels sont les divergences et les obstacles qui concernent pour le moment trois points. Le premier - qui est assurément le plus grave - n'est autre que l'obstination de la France à vouloir conduire l'unification politique non pas vers l'intégration mais vers une sorte d'association : c'est la thèse de l'"Europe des patries" qui refuse l'autorité supranationale et défend une formule de confédération par opposition à celle de la fédération. Le deuxième point réside dans le fait qu'il ne faut à aucun prix provoquer une rupture avec les autres parties vitales de l'Europe, et particulièrement avec les Anglais, sans quoi l'unité demeurerait incomplète. Bien plus, elle porterait en elle le germe de la désunion. Le troisième point a été soulevé par l'attitude des Pays-Bas. Pour des raisons peut-être plus complexes que celles qu'on leur attribue de manière un peu simpliste, ils se servent des deux aspects négatifs pour justifier une polémique et un désaccord.

Admettons que l'on puisse arriver à bout de l'opposition néerlandaise. Mais ne serait-il pas absurde d'imaginer que même le plus fervent et le plus fidèle des fédéralistes puisse jamais songer à constituer - de quelque manière que ce soit - une Europe dont la France ou l'Angleterre serait absente ? Nous répétons donc que s'il est important de ne pas perdre de vue l'étape finale du voyage, il est tout aussi important de ne pas abandonner en cours de route les indispensables voyageurs. Car il est certain que les quelques voyageurs qui resteraient ne seraient pas capables d'atteindre seuls le but.

La rencontre qui a eu lieu vers la fin du mois de mars à Côme entre MM. Adenauer et Fanfani constitue un anneau utile dans cette longue chaîne si compliquée, car les deux interlocuteurs ont des positions qui diffèrent quelque peu de l'intransigeance dans laquelle se raidissent certains de leurs collègues. D'ailleurs, il n'aura échappé à personne que le communiqué publié à l'issue de cet entretien insistait sur la nécessité de l'intégra-

tion politique et de l'intégration économique de l'Europe : même du point de vue formel, cette nécessité représente en réalité l'indispensable signalisation du but que le voyageur ne doit pas perdre de vue.

Mais le parcours est ellement accidenté que ceux qui s'y engagent sont à la merci des déviations et des interruptions : il faut donc les obliger à un rythme de marche permettant d'éviter les unes et les autres et non choisir entre les deux inconvénients. Ainsi, d'aucuns n'ont-ils pas bien saisi l'attitude de la délégation italienne au cours du récent "sommet" des Six. En effet, elle ne s'est pas opposée aux rencontres politiques périodiques entre les membres de la Communauté que proposait la France, bien que cette formule ne constitue au fond pas un progrès dans la voie de l'intégration. Mais cette position visait à éviter dans l'immédiat l'inconvénient d'une interruption. Au point où nous en sommes, ce que nous avons acquis en vue de l'unité européenne n'est pas encore suffisant pour nous permettre des temps d'arrêt. Chaque temps d'arrêt signifierait un de ces dangereux pas en arrière que les Anglais appelle un "pas d'écrevisse" et qui peut détruire en quelques instants l'oeuvre péniblement obtenue au cours de nombreuses années. N'oublions pas l'échec de la C.E.D. et le retard qu'il provoqua sur tout le front d'une avance "européenne" qui semblait cependant à d'autres égards déjà à cette époque irrésistible.

Toutefois, le compromis que l'on pourrait adopter afin de ne pas reculer serait inefficace s'il comportait l'autre danger, celui de la déviation. Il faut donc concentrer les efforts sur cet aspect de l'enjeu. Qu'il nous soit permis de faire observer qu'aucun élément concret ne permet de supposer que dans cette conjoncture difficile du mouvement européen les convictions de l'Italie aient changé ou soient sur le point de changer. Si elles ont déjà contribué à éviter que l'on cède du terrain, ces convictions chercheront également à mettre en garde contre les faux-pas. En ce moment, l'erreur réside davantage dans l'intransigeance que dans la souplesse, car la souplesse peut tempérer l'intransigeance des autres, alors que la rigidité ne fait qu'augmenter les obstacles. Il faut combattre les forces contraires, trop centrifuges pour les uns, trop restrictives pour les autres. Ce n'est pas en changeant leurs noms que l'on résoudra ces contradictions, mais en valorisant soigneusement les réalités qui s'affrontent et les méthodes capables de les supprimer. Dans toute grande entreprise, l'action connaît des moments divers. Il y a le moment de l'élan et celui de la prudence, celui des affirmations de principe préremptives et celui des moyens termes. Celui qui ne sait recourir alternativement aux uns et aux autres n'est pas en mesure de mener l'entreprise à bien. S'il est exact que l'on ne doit jamais oublier de quelle entreprise il s'agit, il est plus nécessaire encore d'agir de manière à ce qu'elle ne soit jamais abandonnée. (Esteri, n° 6, 31 mars-15 avril 1961)

5 - Le renoncement des élites

Deux dangers menacent actuellement l'humanité, le risque atomique et le risque de subversion idéologique et ce dernier est infiniment moins redoutable, car en fin de compte la liberté finira toujours par prévaloir même si elle subit une éclipse temporaire.

La race blanche, et en particulier les Européens, ayant connu une grande période de succès et de prospérité, se trouve maintenant au seuil d'une décadence progressive, et quand les historiens rechercheront les causes de la décadence de l'Occident, ils seront sûrement frappés par la contradiction de ce qu'il y a de brillant dans les civilisations occidentales et les germes malsains qui laissent prévoir son affaiblissement au point de vue politique et social. Le fait est que les peuples occidentaux doutent d'eux-mêmes et souffrent, la majorité, d'un complexe de culpabilité imaginaire envers ce qui est bas, laid et méprisable.

Les phases successives de grandeur et de régression des peuples ne se comprennent pas si on n'a pas toujours présent à l'esprit le fait qu'un peuple qui n'a plus d'idéal a atteint son apogée. Les hommes ont besoin d'être stimulés par la volonté de surmonter des obstacles et leur dynamisme se maintient seulement si quelques grands idéaux et quelques grandes passions justifient leurs efforts.

L'Europe n'a plus d'empire à conquérir, elle est riche et heureuse. Elle tend à se replier sur elle-même et a honte de ses richesses et de son bonheur.

Plusieurs auteurs modernes voient une cause de décadence des peuples dans la faible natalité de leurs élites, mais le déclin des élites vient, non de leur plus faible fécondité, mais du fait qu'elles tendent à mener une existence moins dure que des classes astreintes à des travaux plus pénibles.

Les Européens, aujourd'hui, font preuve d'une sensibilité mal placée; alors que les élites ne semblent guère se soucier des accidents de la route qui font quand même des milliers de blessés et de morts chaque année, un certain nombre d'intellectuels s'indignent outre-mesure que l'on puisse encore infliger la peine de mort à de sinistres individus convaincus des crimes les plus odieux. Il y a là des indices de décadence très inquiétants. L'Européen, aujourd'hui, travaille seulement pour avoir sa tranquillité, mais il n'est pas seul sur le globe et, comme au temps de la décadence de l'empire romain, il y a les barbares que l'on croit pouvoir domestiquer en leur donnant des subsides.

- L'hymne aux pays sous-développés

Dans le temps, ni l'Angleterre, ni la France ne faisaient

mystère des mobiles intéressés qui les guidaient dans leur expansion coloniale. Maintenant, tout ceci est oublié et en toute occasion les hommes d'Etat entonnent l'hymne aux pays sous-développés, alors que personne n'ignore que le mobile de ces sentiments humanitaires résulte de la rivalité des Soviets et des puissances dites capitalistes.

On s'apitoie sur certains peuples sous-développés qui souffrent de la faim, mais personne ne demande une aide pour les 94 millions de Japonais qui étouffent littéralement chez eux. C'est que les Japonais sont peu intéressants.

D'après les rapports de l'O.N.U., la population du globe compte actuellement 3 milliards d'individus et s'accroît au taux de 1,7 % par an ce qui fait qu'en l'an 2000 l'Asie représentera 60 % de la population mondiale et l'Europe 10 % seulement. De ceci, on peut tirer la conclusion que la race blanche d'origine européenne doit défendre ses positions. Ceux qui regardent au delà des vingt prochaines années comprendront assez qu'une Sibérie russe constituera à la longue le bastion avancé naturel de l'Occident vis-à-vis des races jaunes.

- L'aide de la France aux pays sous-développés

En 1960 la France a distribué 486 millions de nouveaux francs et en 1961 un Fonds d'Aide et de Coopération (F.A.C.) distribuera 1 milliard 111 millions de nouveaux francs pour la gestion d'organismes d'assistance technique, la formation de cadres africains et malgaches, de secrétariats de commissions mixtes, etc..

Que recevra la France en échange de cette aide ? On garde là-dessus un prudent silence.

L'auteur estime que ce qui se passe actuellement au Congo et au Laos est infiniment pire que ce que l'on reproche à la France, à l'Angleterre, à la Hollande, à la Belgique et au Portugal.

Après avoir rappelé la réussite des Blancs au Congo, d'après le témoignage de M. Bousquet, ambassadeur de France, l'auteur estime qu'on ne voit pas pourquoi des puissances étrangères, même groupées au sein des Nations-Unies, pourraient s'opposer à la cession de certaines portions du territoire.

Autrefois les droits de cession ou d'unité se résolvaient par une épreuve de force, maintenant la question est étayée de plus de justice ce qui, jusqu'à un certain point, complique tout. Dans tout territoire contesté, il ne s'agit pas d'une simple question de majorité naturelle. La minorité est anxieuse de savoir comment agira la majorité à son égard. Quand il s'agit de pays civilisés, on peut supposer que la pression sera supportable bien que ce qui s'est passé dans plusieurs pays européens sous les hymnes hitlériens montre que, avec l'apparence de la légalité, on

peut soumettre une minorité aux traitements les plus abjects et les plus odieux.

Si tout ceci s'est passé en Europe, comment prétendre que ce sera impossible avec un Président noir dans une Afrique encore barbare et surexcitée par des appels à la vengeance ? Quelles garanties peut-on donner aux Blancs de la Rhodésie et du Kenya quand on a vu ce qui vient de se passer au Congo ?

Dans les nouvelles républiques africaines se dessine une initiative logique mais extrêmement dangereuse pour les colons, un peu partout ceux-ci sont obligés à un choix entre : être national africain ou être un étranger. Dans le premier cas c'est renoncer d'avance à la protection de la mère patrie. Etre étranger comporte le risque de se voir exproprier sans autre indemnité qu'une vague promesse dans des monnaies douteuses pour une somme dérisoire.

La situation est d'autant plus délicate que dès qu'une quelconque des républiques africaines est admise à l'O.N.U., aucun des partisans de l'O.N.U. n'a plus le droit d'intervenir militairement dans ses affaires, seules les forces de l'O.N.U. sont qualifiées, et ce qui s'est passé au Congo a montré que souvent des Européens ont été arrêtés et libérés seulement après le paiement d'une rançon.

La première guerre mondiale a remis en honneur le procédé de disposer des biens privés étrangers et dans ces conditions il ne faut pas s'étonner si le moindre petit roitelet de la plus instable des républiques prend les mesures les plus arbitraires à l'égard des biens privés des ressortissants, procédé par lequel il désire manifester son mécontentement.

La justice internationale est devenue sans sanction : un recours à l'O.N.U. c'est toujours un enterrement de première classe. L'auteur cite ensuite les nombreuses violations du droit des gens par la R.A.U. et par le gouvernement de Jakarta.

Après avoir examiné très rapidement le problème racial, l'auteur remarque qu'en Afrique centrale la destinée naturelle de jeunes Etats africains sera d'être la proie d'un nationalisme intense, car c'est dans la nature même de l'homme de vouloir toujours aller plus loin quand des succès rapides l'y encouragent.

La capitulation sans conditions des Blancs, les timidités de l'O.N.U. ont révélé le caractère explosif du bouillonnement africain.

La plupart des Occidentaux ont cru à une solution libérale et cette illusion a été entretenue par la facilité avec laquelle se sont résolus temporairement les problèmes politiques de l'ancienne Afrique noire française.

Aujourd'hui les émules du racisme inversé clament leur haine à l'encontre de ce qui est blanc ou jaune. Leur cri de ralliement est : "l'Afrique aux Africains".

La race noire a sans doute de grandes qualités, mais dans sa grande majorité elle exagère ses possibilités et veut secouer brutalement ce qu'elle considère comme un joug : l'implantation de la race blanche en Afrique noire. Le danger c'est que des gens se serviront pendant longtemps encore des différences raciales pour recruter des partisans dans des buts basement intéressés. L'idée maîtresse des divers leaders africains est de faire de l'Afrique noire une vaste et puissante confédération. Cette confédération noire de l'Afrique centrale ne tardera pas à entrer en conflit avec le lion sud-africain.

Que ferait alors l'Europe ?

(Reyam : "Le renoncement des élites" dans la revue libérale, n° 34, 2ème trimestre 1961)

6 - Le dirigisme en matière de planification et le marché commun

Se référant à un récent débat parlementaire sur la politique en faveur du sud italien, M. Enrico Paresce a critiqué la thèse de M. Malagodi selon laquelle l'adoption de systèmes en opposition avec l'économie de marché constituerait une violation des traités de Rome. S'il est vrai que la libération a été une condition préalable des traités, destinée à éliminer les séquelles regrettables de la guerre, ce n'est pas une raison pour estimer que les traités sont un obstacle à une planification souple à l'intérieur des Etats membres de la C.E.E. On peut, au sein de la C.E.E., discuter l'opportunité d'une politique dirigiste. La création de certains organismes en vue de subvenir aux besoins de reconversions éventuelles ou de venir en aide aux régions sous-développées le démontre clairement, même si la pratique suivie par certains Etats membres s'y oppose avec ténacité. Si l'on donnait aux traités de Rome le sens que leur donne M. Malagodi, on devrait estimer que, plutôt que d'être des instruments de progrès, ils sont des obstacles dangereux pour l'évolution structurelle des Etats membres. En substance, une équivoque voulue est créée entre la liberté des échanges, destinée à maintenir une égalité de la concurrence pour les Etats membres, et le choix et la priorité de production au sein des Etats membres, qui est de nature très différente et qui, s'il est bien réglé, est la condition d'un renforcement du libre jeu de la concurrence. Une politique économique planifiée ne signifie rien d'autre que la rationalisation des interventions de l'Etat et leur harmonisation avec les initiatives privées. Cela signifie un renforcement des sources de production et l'élimination des gaspillages et non pas une autarcie ou un protectionnisme inséparables des régimes capitalistes et constituant, même en régime dirigiste, une dangereuse déviation.

(Iniziativa europea, n° 25)

7 - Les formes de la solidarité européenne

M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., a tenu une conférence au siège de la Société italienne pour l'organisation internationale à Rome. Il a passé en revue les diverses formes de collaboration européenne expérimentées et encouragées jusqu'à présent. Il a également exposé son point de vue à ce sujet.

Le retard de l'Europe se traduit par les quelques chiffres suivants :

En 1913, la participation de l'Europe occidentale à la production mondiale représentait encore 54 %; en 1929, elle était descendue à 44 % et en 1956 à 27 %. Si on compare le taux d'augmentation de la production européenne à celui des Etats-Unis ou du monde soviétique, on constate cette même tendance à la régression. En d'autres termes, en 1955, les 60 millions que compte la population active des Etats-Unis ont produit un revenu social de 380 milliards de dollars, alors que les 73 millions de travailleurs européens n'ont produit que 140 milliards. Bien que cette comparaison soit quelque peu simpliste, on peut dire que le travailleur européen n'a produit qu'un tiers du revenu du travailleur américain.

La signification politique de cette situation découle de l'interdépendance directe actuelle de la force économique d'un pays et de sa position politique. Ce rapport revêt toutefois un caractère particulier pour l'Europe, dans la mesure où celle-ci constitue le point de rencontre de deux systèmes dont les divergences s'étendent à tous les champs de l'activité humaine, sauf, heureusement, la guerre.

M. Hallstein a aussi déclaré que la forme de solidarité la plus parfaite et la plus nécessaire du point de vue politique était liée à des méthodes de coopération correspondant qualitativement à ce que les Etats membres de la Communauté avaient accepté en signant les traités.

Il ne faut considérer l'Europe des Six que comme le noyau d'une Europe plus grande, comme l'élément de base d'une communauté atlantique plus étendue. Nous ne nous lasserons jamais de rechercher et d'utiliser tous les moyens qui permettront une coopération toujours plus étroite avec nos amis européens et atlantiques. Mais nous devons également tenir compte du fait que notre Communauté ne pourra remplir sa fonction d'intégration et de catalyseur que si ses éléments essentiels conservent leur intégrité. Toute réglementation relative à la cohabitation avec nos voisins et nos amis devra tenir compte du fait que le fonctionnement et le dynamisme de la Communauté des Six doivent demeurer intacts. Plus elle réussira dans ce sens, plus la recherche de règles avantageuses pour tout le monde s'en trouvera facilitée.

(La Comunità Internazionale, n° 1, janvier 1961)

La doctrine

8 - L'Italie devant la Cour de Justice

La Commission de la C.E.E. a cité la République italienne en justice pour infraction au traité de Rome. Ainsi l'Italie, qui fut le promoteur des mesures de libération et qui prit une part déterminante dans la réalisation du traité de Rome, est-elle accusée de manquer à ses engagements pour avoir, en juin dernier, fermé ses portes à l'importation de porcs et de viande de porc. Elle avait pris cette décision pour enrayer une chute vertigineuse des prix intérieurs, intervenue en quelques mois et due à l'invasion de produits en majeure partie originaire de l'autre côté du rideau de fer.

Il convient de le dire pleinement : en pareille situation, les pays de la Communauté ont le devoir de se défendre, et l'Italie tout particulièrement car sa politique agricole ne comporte pas un système de primes et de subventions aussi développé que dans les autres pays. Ce système de protection masquée fausse les rapports entre les Six dans ce domaine. L'Allemagne parle d'ailleurs de "distorsions" mais, alors qu'elle réclame leur abolition sachant que celle-ci est momentanément impossible, elle poursuit elle aussi à son profit une politique très active de protection de l'agriculture.

La décision prise par la Commission de la C.E.E. est grave : aucun pays n'a "ses papiers en règle" à cause des difficultés auxquelles se heurte l'agriculture, et il n'est pas certain qu'un "halte-là" permette de faire des progrès dans un domaine aussi délicat. Bien au contraire, ce procédé conduira tous les pays à témoigner beaucoup plus de réserve à l'égard des obligations que la Commission voudra leur imposer en vue de la future politique agricole commune.

Les agriculteurs se rendent parfaitement compte des responsabilités qu'implique le marché commun. Mais il ne faudrait pas leur forcer la main, il faut préparer le terrain aux circonstances nouvelles.

(Il Giornale di agricoltura, n° 14, 2 avril 1961)

9 - L'industrialisation du sud de l'Italie

Les 28 et 29 mars a eu lieu à Bari une conférence sur "l'action de la C.E.E. en faveur des régions en voie de développement et les relations avec les territoires d'outre-mer". Cette conférence était organisée par le Centre d'études et d'informations sur les Communautés européennes de Bari, en collaboration avec la Chambre de commerce locale et le Bureau de presse et d'information des Communautés européennes de Rome.

Les travaux de la conférence ont été présidés par M. Giuseppe Codacci-Pisanelli, ministre des relations avec le Parlement,

qui a souhaité une participation toujours plus active des Italiens à la création d'organisations supranationales. Les autorités locales ont ensuite pris la parole et, après elles, le président de la commission politique de l'Assemblée parlementaire européenne, M. Battista, qui a présenté le rapport général.

M. Battista a passé en revue les conséquences fâcheuses d'une politique autarcique. Il a souligné que celle-ci réduit l'afflux de monnaies fortes et crée de graves difficultés monétaires en restreignant les possibilités d'emploi, ce qui, bien entendu, n'est pas sans avoir de profondes répercussions sur le plan social. L'autarcie, c'est presque toujours l'utilisation irrationnelle des moyens et du travail personnels. Actuellement, la C.E.E. occupe la deuxième place dans l'économie mondiale et elle améliorera certainement sa position au cours des prochaines années, la production passant de 45 % à 62 % en 1965, et en 1972 à 68 % de la production des Etats-Unis d'Amérique. De nos jours, la création d'un grand espace économique est indispensable au développement de tout pays qui en fait partie, à condition de prévoir les mesures propres à aider les économies les moins développées, de façon à compenser les déséquilibres existants entre celles-ci et les économies qui ont déjà atteint un niveau satisfaisant de développement. Il ne suffit pas de procéder en Italie à une oeuvre de transformation foncière et d'assainissement pour améliorer la productivité de l'agriculture, a ajouté M. Battista, encore faut-il industrialiser le sud du pays afin d'absorber la main-d'oeuvre excédentaire dans le secteur agricole et d'éliminer le chômage encore considérable. C'est d'ailleurs l'un des objectifs du traité de la C.E.E. et la Banque européenne d'investissement a déjà déboursé, outre les sommes nécessaires au financement des installations sidérurgiques de Tarante, près de 52 millions de dollars pour des exploitations situées dans le sud de l'Italie. Mais l'intervention de l'Etat et celle de la C.E.E. ne suffisent pas, si les exploitants ne font pas preuve d'initiative. Nombreux déjà sont les exemples d'initiatives, ils se multiplient toujours et si leur nombre croît encore, comme il est probable, on peut envisager l'avenir avec confiance.

Les régions du sud de l'Italie représentent une tête de pont vers les pays du bassin méditerranéen et vers l'Orient. Le Moyen-Orient et l'Afrique ont besoin de produits industriels : il devient donc de plus en plus urgent d'industrialiser le sud de l'Italie, notamment pour faire face à leurs besoins croissants, avant que d'autres interviennent.

M. Nicola Catalano, juge à la Cour de Justice des Communautés, a mis l'accent sur la nécessité d'améliorer les conditions de l'agriculture italienne et de l'agriculture méridionale en particulier.

M. Carmine De Chirico, président de l'Association des industriels italiens, a évoqué les rapports qui existent entre la mise en oeuvre du marché commun et l'industrialisation des zones défavorisées.

M. Mario Sarno, délégué de l'association des industriels de Tarante, a examiné plus particulièrement les problèmes relatifs à l'exportation des produits de l'Italie méridionale.

M. Stefani, représentant la Commission de la C.E.E., a mis en relief l'action entreprise par la Communauté pour développer les échanges commerciaux, les investissements financiers et l'assistance technique; il a, en outre, insisté sur la nécessité d'adapter le type d'association communautaire aux temps modernes grâce à une politique commerciale plus souple et à une meilleure répartition des investissements financiers.

Les travaux de la conférence se sont terminés par l'adoption d'une résolution axée sur les points suivants :

- 1) La mise en oeuvre du marché commun constitue le meilleur stimulant pour résoudre le problème que pose le sud de l'Italie, qui doit participer d'une manière autonome aux programmes de développement supranational s'appliquant aux domaines politique, civil, scientifique, culturel et technique. La politique régionale de la Communauté devrait être arrêtée en fonction des projets régionaux de développement en cours d'élaboration, de sorte que le progrès économique général des six pays aille de pair avec les nécessités de la distribution.
- 2) Le gouvernement italien et les organismes locaux doivent élaborer un programme général permettant d'utiliser rapidement et avec profit les possibilités de développement économique et social, offertes par le traité de Rome à l'Italie en général et au sud de l'Italie en particulier. Les institutions de la C.E.E. et surtout la Banque d'investissement et le Fonds social doivent faire tous les efforts nécessaires pour permettre la réalisation des plans établis pour l'Italie.
- 3) Il faudra donner priorité absolue aux problèmes relatifs à la récente réforme structurelle de l'agriculture du sud de l'Italie en visant surtout à réduire l'excès de main-d'oeuvre par la création sur place de nouvelles possibilités d'emploi, à réduire les inégalités fiscales grâce à l'harmonisation prévue au traité, à former des cultivateurs qualifiés et à organiser la recherche et l'agriculture expérimentale en vue de l'expansion des marchés de consommation.
- 4) Le problème de la formation professionnelle de la main-d'oeuvre excédentaire doit être résolu d'urgence, afin que la main-d'oeuvre disponible puisse être utilisée.
- 5) L'industrialisation du sud de l'Italie est fondamentale tant pour le développement économique que pour l'intensification des relations commerciales avec les pays du bassin méditerranéen et d'Afrique.
- 6) Sur le plan national comme sur celui de la Communauté, il faut

accorder une attention particulière à l'amélioration des communications routières, ferroviaires et maritimes, en se préoccupant notamment de la modernisation du matériel roulant et de l'augmentation du nombre de wagons frigorifiques.

(Il Corriere dei costruttori, n° 14, 6 avril 1961)

10 - La protection de l'agriculture en Europe

Dans toutes les propositions qui ont été discutées ces derniers temps en vue d'établir un lien entre la C.E.E. et l'A.E.L.E., on retrouve le même leitmotiv : l'agriculture doit plus ou moins être traitée à part ! Ce faisant, on espère avoir éliminé l'un des plus grands obstacles - sinon le plus grand - aux efforts d'intégration de la grande Europe. C'est ce que souligne Hans Joachim Riecke (Hambourg) dans un article intitulé "Les systèmes de protection agricole en Europe sont-ils un obstacle à l'établissement d'un pont entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. ?".

Il semble que l'agriculture doive être ainsi traitée pour deux raisons, poursuit Riecke. Ces deux raisons ont leur origine en Grande-Bretagne. Plus encore que dans d'autres secteurs économiques, c'est du point de vue des échanges de produits agricoles que sa position joue un rôle très important dans le Commonwealth et vis-à-vis du Commonwealth. La Grande-Bretagne met donc tout en oeuvre pour maintenir intégralement ces "relations traditionnelles d'échanges" dans le cas d'une association entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. D'où la difficulté de trouver des solutions permettant, en plus de cela, de prendre de nouveaux engagements. Ces difficultés se sont déjà fait jour lors des négociations pour l'A.E.L.E.

Mais ce qui empêche surtout d'arriver à une solution "grande Europe" dans le secteur agricole, c'est le système de protection agricole de la Grande-Bretagne, totalement différent des systèmes selon lesquels les marchés agricoles sont organisés dans la plupart des pays du continent. Sur le continent, notamment en République fédérale et en France, mais aussi dans d'autres pays, on applique pour la majorité des produits agricoles le système d'"écluse frontalière", c'est-à-dire que la limite des tonnages pouvant être importés est fixée de façon à laisser suffisamment de place pour la vente de la production intérieure à des prix minima ou fixes. Cette production a le pas sur les importations. Les excédents qui se constituent malgré tout - par suite d'une production dépassant les besoins ou par suite d'importations temporairement excessives - sont retirés du marché soit par l'Etat soit par une organisation qu'il a chargée de ce soin.

L'emploi de ces deux méthodes (écluse frontalière et intervention) permet de maintenir dans la mesure souhaitée le niveau des prix agricoles au-dessus du niveau des cours mondiaux. La différence entre le cours mondial et le prix relevé à l'import-

tation dans le pays est perçue par l'Etat sous forme de réajustement et de taxes à l'importation qui ne sont rien d'autre qu'un droit de douane mobile ou de stabilisation. Ce relèvement des prix se répercute sur le consommateur, et cela non seulement lorsqu'il s'agit de biens d'importation mais aussi dans le cas de production intérieure. Le consommateur est donc celui qui supporte en premier les charges de ce système d'organisation du marché en vigueur sur le continent.

En Grande-Bretagne au contraire, le système de protection agricole pèse en premier lieu sur le contribuable. Le consommateur acquiert les produits agricoles à peu près au cours mondial. C'est l'Etat qui paye au titre de subvention la différence entre le prix que le producteur obtient en échange libre dans le pays et celui qui lui a été garanti à un niveau bien plus élevé.

Ce système britannique présente sans aucun doute de très nombreux avantages. Il permet la liberté des échanges tant à l'intérieur du pays que de ou vers l'étranger. C'est au commerce qu'il appartient de régler les importations sur l'offre intérieure, l'Etat conservant toutefois la possibilité d'orienter la production par l'intermédiaire du prix au producteur, ce qu'il fait d'ailleurs. Il réduit les subventions lorsque dans un secteur la production commence à dépasser les besoins et vice versa. Mais il fixe aussi la tendance générale de la production par l'intermédiaire des prix ou plutôt par le montant des subventions qu'il accorde pour chaque produit. C'est ainsi que pour les céréales, les prix au producteur sont relativement bas en Grande-Bretagne. On met l'accent sur les produits de transformation, en estimant que les céréales peuvent être produites à l'étranger, notamment outre-mer, à meilleur prix et meilleur compte qu'en Grande-Bretagne.

Autre avantage du système britannique : la Grande-Bretagne est le seul pays européen où la part de la population agricole par rapport à l'ensemble de la population et la participation de l'agriculture au revenu national sont approximativement aussi élevées où, par conséquent, la parité du revenu a été obtenue.

Il n'est donc pas surprenant que l'on propose continuellement une transposition du système britannique sur le continent. Malheureusement, une étude plus approfondie montre que c'est pratiquement impossible. Les choses étant ce qu'elles sont, cette impossibilité résulte en premier lieu du montant des coûts supplémentaires encourus. La hausse des coûts d'administration qu'impliquerait l'adoption du système britannique ne joue qu'un rôle tout à fait secondaire. Mais il est un fait capital : en Grande-Bretagne, la production propre, qui doit être subventionnée ne couvre que 40 à 50 % des besoins en produits alimentaires, contre 85 % en République fédérale et dans la Communauté économique européenne. La charge que le contribuable aurait à supporter serait, par tête d'habitant à approvisionner, deux fois celle du contribuable britannique. Dans le budget 1959/1960 de la Grande-Breta-

gne, 1,85 milliard de DM avait été prévu pour assurer le prix garanti à l'agriculture.

La République fédérale devrait, si elle adoptait le système britannique, prévoir environ 4 milliards de DM à cet effet. Vouloir imposer l'affectation de pareilles sommes semble totalement inutile, d'autant plus qu'il faudrait, comme en Grande-Bretagne d'ailleurs, maintenir d'autres subventions élevées - pour la modernisation des structures agricoles, l'amélioration foncière, etc. En ce qui concerne la parité du revenu, il est beaucoup plus facile pour l'économie de réunir les crédits de subvention nécessaire si la part de la population agricole dans la population n'est que de 5 % comme en Grande-Bretagne et non pas de 10 à 12 % comme en République fédérale, de 25 % comme en France, ou même de 45 % comme en Italie.

Il est donc improbable qu'on se décide - et qu'on puisse se décider - sur le continent à reprendre le système de protection agricole britannique. Par ailleurs, il sera difficile d'amener les Britanniques à renoncer à leur système, bien que le système de protection continental garantirait sans nul doute au moins le niveau de revenu actuel à l'agriculture britannique, vu la place réduite qu'elle occupe dans l'économie.

Pour l'instant, si l'on ne veut pas ajourner indéfiniment l'association entre la C.E.E. et l'A.E.L.E., il ne reste d'autre possibilité que d'excepter tout d'abord l'agriculture du bénéfice de cette association. A plus longue échéance toutefois, une association qui signifie plus que la création d'une zone de libre échange est inconcevable si elle ne s'applique pas aussi au secteur agricole, à moins qu'il ne s'agisse de pays agricoles à prix bas d'une part et de pays à prix très élevés d'autre part. Dans ce cas en effet, les avantages qui découlent pour les uns du coût de vie moins élevé et de toutes les répercussions que cette situation entraîne rendent une telle association impossible pour les autres. C'est pourquoi ce traitement exceptionnel de l'agriculture ne saurait durer et c'est manifestement ce qu'on espère de divers côtés à propos des négociations C.E.E./A.E.L.E.

(Aussenhandelsdienst, 6 avril 1961)

11 - "Le Plan vert 1961"

Commentant un exposé sur le "Plan vert pour 1961", fait par le ministre allemand de l'agriculture devant le Bundestag, le journal "Het Finansiële Dagblad" s'étonne qu'il n'y soit guère question de la politique agricole commune de la C.E.E. La seule allusion au marché commun est une remarque constatant la nécessité d'accroître la capacité concurrentielle de l'Allemagne.

Le document fait apparaître que la quote-part de l'agriculture allemande dans le revenu national s'est accrue considéra-

blement depuis 1950. La valeur de la production agricole a augmenté de 75 % durant cette période. Encore que la production dans les autres secteurs de l'industrie aurait enregistré une hausse de l'ordre de 200 %, le nombre des travailleurs actifs dans ces secteurs aurait augmenté de 40 %, tandis que dans l'agriculture il aurait diminué dans une proportion à peu près égale. "Het Finansiële Dagblad" croit cependant pouvoir douter de l'exactitude de ces chiffres, car ils concernent aussi le travail saisonnier des femmes, des enfants et des écoliers. Il est en outre remarquable de constater que le nombre des petites entreprises a diminué, tandis que le nombre des entreprises moyennes a considérablement augmenté.

Le journal croit pouvoir conclure que, pour les produits d'élevage, le degré d'auto-provisionnement accuse une tendance ascendante, ce qui se confirme d'ailleurs dans la pratique. En effet, malgré un accroissement considérable de la consommation, l'Allemagne n'importe plus de beurre et elle concurrence le jambon polonais, danois et néerlandais, même sur le marché américain, grâce à des subventions à l'exportation qui s'élèvent à environ 100 % du prix à la production. Le journal n'en admire pas moins la rationalisation de l'élevage allemand.

En ce qui concerne les subventions à l'agriculture, l'article rappelle que celles-ci sont justifiées officiellement par la nécessité de réduire l'écart qui existe entre les revenus et les salaires du secteur agricole d'une part et ceux perçus dans les autres secteurs d'autre part. Les plus récentes estimations ont permis de déceler que malgré une hausse à peu près identique des revenus dans les deux groupes, la différence au détriment des revenus agricoles est restée constante, c'est-à-dire de 35 %. Ce chiffre lui aussi est mis en doute par le "Finansiële Dagblad", selon lequel il tiendrait, entre autres, insuffisamment compte des ressources accessoires des petits paysans et des travailleurs agricoles, de l'augmentation du capital par l'acquisition de machines et des possibilités de logement gratuit ou à bon marché.

Cela n'empêche que les données servant de base au document ont paru au ministre de l'agriculture un motif suffisant pour augmenter le budget total de 130 millions de DM. Le "Finansiële Dagblad" voit enfin dans l'augmentation des subventions accordées en vue de l'amélioration de la qualité du lait (de 350 à 425 millions de DM) une forme déguisée de subvention aux producteurs; le journal considère cette augmentation comme inquiétante pour l'avenir de la politique agricole commune.

La politique libérale du ministre actuel n'est pas sans rapport avec les prochaines élections et le journal termine son article en constatant que cette évolution ne laisse pas beaucoup d'espoir quant aux progrès de l'unification de la politique agricole de la C.E.E.

("Het Finansiële Dagblad", 15 avril 1961)

12 - A propos des transports internationaux de marchandises par fer

A l'occasion de la sixième conférence pour la révision de la convention sur les transports internationaux de marchandises par fer (C.I.M.) et sur les transports internationaux de voyageurs par fer (C.I.V.) qui s'est tenue récemment à Bonn, un article a paru sous la plume de M. A. Parent dans les "Economisch-Statistische Berichten". L'auteur commence par signaler que l'accord, qui remonte à 1890, stipule que les tarifs doivent faire l'objet d'une publicité convenable. Les conventions particulières qui accordaient des réductions tarifaires étaient nulles de plein droit. L'auteur rappelle également que les chemins de fer néerlandais conclurent, dès 1934, des conventions occultes avec l'acquiescement du gouvernement et qu'à l'époque d'autres pays également ont suivi cet exemple. Alors qu'à l'origine cette disposition avait pour objet de protéger les chargeurs contre les chemins de fer qui détenaient souvent une position de monopole, elle a, selon l'auteur, pris le caractère de plus en plus accusé d'une entrave à la capacité concurrentielle des chemins de fer. Lors de la cinquième conférence chargée de réviser les conventions on a alors proposé d'entériner cet état de choses, sans cependant pouvoir réunir de majorité à cet effet. M. Parent constate qu'après 1952 la concurrence faite aux chemins de fer par les transports routiers s'est accrue de jour en jour.

Les propositions soumises à la dernière conférence et en vertu desquelles les chemins de fer ont obtenu la faculté de conclure des conventions particulières soustraites à toute publicité, ont rencontré un accueil favorable tant du côté des organisations des chemins de fer que du côté des organisations des chargeurs, qui ont cependant insisté pour que des possibilités de contrôle soient garanties. Ces propositions ont été adoptées à une large majorité. En outre, afin de satisfaire aux vœux de la France et de l'Allemagne notamment, une proposition instaurant la possibilité d'un contrôle gouvernemental ainsi qu'une clause de non-discrimination ont été également adoptées à une forte majorité. La réglementation des attributions de contrôle est laissée à l'appréciation des gouvernements. En outre, l'interdiction des discriminations est conforme à l'article 31 de la loi sur les chemins de fer néerlandais, sans doute parce que cette notion a une signification autre que dans les traités de la C.E.C.A. et de la C.E.E.

Le fait qu'une très grande majorité d'Etats européens ait pris une telle décision et ce, pour une période relativement longue de dix années - les conférences de révision se réunissent tous les dix ans - ne doit pas être sous-estimé. Il est évident que cette nouvelle disposition C.I.M. ne restera pas sans conséquences pour le développement des transports dans la C.E.C.A. et la C.E.E. M. Parent fait remarquer à ce propos que ce furent précisément les représentants français, allemands et belges qui se sont opposés à l'inclusion dans la C.I.M. d'une clause pré-

voyant la liberté des contrats, en faisant état de l'incompatibilité éventuelle de la nouvelle disposition C.I.M. avec d'autres dispositions déjà prises ou à prendre dans le domaine des transports à l'intérieur de la C.E.E. et de la C.E.C.A. Seule, la France a réservé son attitude dans un "protocole additionnel". Ceci est remarquable si l'on considère que l'article 70 du traité C.E.C.A. laisse expressément le choix entre la publication des tarifs et leur notification. L'interprétation que la Haute Autorité semble vouloir donner à cet article est cependant en opposition avec la nouvelle disposition C.I.M. Du côté de la C.E.E., cette question n'est nullement tranchée. L'auteur attire encore l'attention sur ce que la Commission de la C.E.E. ne pourra faire abstraction du fait que la grande majorité des gouvernements européens ont pris nettement position à l'égard du problème des conventions particulières et de leur publicité.

("Economisch-Statistische Berichten", 5 avril 1961)